

**PLAN DIRECTEUR DES ESPACES PUBLICS
DU CENTRE VILLE DE MONTHEY**



ORDONNANCE DU DOSSIER

1	OBJECTIFS	3
	<ul style="list-style-type: none">• Pourquoi un plan directeur des espaces publics du centre-ville ?• Centre-ville et grands commerces : concurrence et/ou complémentarité ?• Enjeux et acteurs du plan directeur• Historique des consultations	
2	CONCEPTION DIRECTRICE.	9
	<ul style="list-style-type: none">• Un périmètre «centre-ville » ?• Les potentialités d’espaces publics• Les axes majeurs• L’automobile : organiser et maîtriser	
3	PRINCIPES D’AMENAGEMENT.	11
	<ul style="list-style-type: none">• Les axes majeurs (Place Centrale, Midi, Petite Ceinture)• Les radiales - les îlots et les trottoirs• Les ruelles et les places - le centre historique• Les éléments singuliers• Les prémisses d’une densification	
4	ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE.	30
	<ul style="list-style-type: none">• Accessibilité générale• Secteurs différenciés• Organisation des circulations, principes• Petite Ceinture, principes• Principes de parcage	
5	MOYENS D’INTERVENTION.	42
	<ul style="list-style-type: none">• Le sol• La végétation• L’eau• La lumière• Le mobilier• L’affichage, la signalisation	
6	PRIORITES - PROGRAMME.	56
7	APPROBATION.	58
8	ANNEXES (FICHES PAR RUES)	59

OBJECTIFS

CONCEPTION DIRECTRICE

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE

MOYENS D'INTERVENTION

PRIORITES - PROGRAMME

APPROBATION

ANNEXES

OBJECTIFS

OBJECTIFS

CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES

Pourquoi un plan directeur des espaces publics du centre-ville ?

La récente révision du plan d'affectation des zones (PAZ) a mis en évidence les potentialités et les limites de la gestion de la ville au moyen des outils de l'aménagement du territoire. Pour maîtriser et développer la ville de Monthey, il ne s'agit pas seulement d'assurer une bonne gestion du territoire dans ses aspects quantitatifs et légaux (où, quoi et comment construire ?), mais également d'envisager une **stratégie globale d'intervention sur l'espace collectif**, sur le "vide" urbain.

Le plan directeur des espaces publics du centre-ville se veut le complément "qualitatif" aux dispositions légales du RCC et PAZ. Une fois réglementé et planifié l'acte de bâtir sur le territoire urbain, le plan directeur constitue le moyen pour la collectivité de s'interroger et de "dessiner" son espace de vie au travers des rues, des places et des différents lieux qui en font la substance.

Cette stratégie d'intervention sur l'espace public ne peut se constituer au travers d'interventions disparates, souvent de qualité mais parfois antagonistes. Elle doit rendre compte d'une façon globale, et sur la durée, des principaux aspects fonctionnels, économiques et spatiaux qui constituent la ville "vivante" pratiquée quotidiennement par le citoyen et le visiteur. Elle doit viser à remplir des objectifs clairement définis, ambitieux dans leur capacité à améliorer le cadre de vie en ville et réalistes dans leur mise en œuvre concrète. **Elle constitue en soi un "projet pour la cité".**

OBJECTIFS

CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES

Centre-ville et grands commerces : con- currence et/ ou complémentarité?

Il est une évidence de constater que les habitudes de consommation ont considérablement évolué, en parallèle à des problématiques de mobilité, de zoning d'activité et de toutes sortes d'importantes mutations socio-culturelles. Cette transformation de la "consommation" imprègne toutes les activités humaines : commerciale en premier lieu, mais également culturelle et sociale.

La ville telle qu'on la connaît non seulement ne peut se soustraire à cette évolution de la société, mais elle en révèle également la transcription dans l'espace. Les grands commerces correspondent aux habitudes et aux désirs de la – grande - consommation, qui exigent de vastes terrains bons marchés et de grandes surfaces libres pour le parcage automobile. A moins d'un grand changement de cap dans l'urbanisation du territoire (qui consisterait pour l'essentiel à forcer la réintégration en ville de ces grandes surfaces commerciales) **la ville doit trouver ses atouts sur ses propres arguments de "séduction"** : sa multi-activité (commerces, services, tertiaire et logement), sa qualité de vie et son animation (spatiale et sociale), ses lieux de rencontre et d'échange, ses équipements collectifs et culturels, sa dimension historique et son environnement (architectural, naturel et bâti).

Le centre-ville doit être à la recherche constante de sa propre "masse critique" dans toute l'étendue de son attractivité potentielle : quel gabarit, pour quelles activités, dans quel environnement ? En somme, un questionnement sur son identité. Le plan directeur des espaces publics, en offrant un lieu synthétique de réflexion au travers de la transcription spatiale de cette identité, peut constituer un vecteur de son développement.

OBJECTIFS

CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES

Enjeux et acteurs du plan directeur

Les enjeux du plan directeur des espaces publics du centre-ville sont doubles : tout d'abord se dessinent des enjeux sur les objectifs visés, c'est à dire de formaliser les bases d'un réel projet urbain. **Quel centre-ville veut-on parcourir dans 5 ans, 10 ans, 20 ans ?**, au profit de quel développement ?

Au travers de ces objectifs, se dessine un second enjeu dans la mise en œuvre de la réflexion et des moyens d'action : il ne s'agit pas d'appliquer des recettes théoriques destinées à dormir dans des tiroirs, mais de rassembler les différents acteurs sur **des interventions concertées et convergentes** :

- les autorités politiques dans l'impulsion générale et l'information,
- le service d'urbanisme dans la conceptualisation et le pilotage de la transformation de l'espace public,
- le service des travaux publics dans l'aménagement des voiries et dans la planification des réseaux,
- les services industriels dans l'éclairage de la cité et des monuments,
- les acteurs économiques dans le développement de l'offre commerciale et de l'animation touristique,
- la police dans le domaine de la circulation et du parcage,
- les citoyens comme premiers usagers de la cité.

Aussi bien sur le plan des objectifs que des moyens, il ne s'agit ainsi pas de la recherche de solutions "esthétiques", mais **du développement d'une identité propre** au centre-ville de Monthey.

OBJECTIFS

CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES

Historique des consultations

Afin d'informer et de rassembler les remarques des divers milieux intéressés de Monthey, le conseil municipal a instauré en mai 2003 une commission spéciale pour la mise en consultation de ce plan directeur des espaces publics du Centre-ville.

Cette commission a été composée des représentants suivants :

- Conseil municipal (5 + le président de la Commission),
 - M. Eric Widmer, conseiller municipal et président du groupe de travail
 - M. Henri Chardonnens, conseiller municipal (> fin 2004)
 - M. Christian Multone, conseiller municipal
 - M. Benoît Schaller, conseiller municipal
 - M. Olivier Thétaz, conseiller municipal (>fin 2004)
 - M. Olivier Thomas, conseiller municipal (>fin 2004)
 - M. Adrien Morisod, conseiller municipal (dès 2005)
 - M. Stéphane Coppey, conseiller municipal (dès 2005)
 - Mme Aude Joris, conseillère municipale (dès 2005)
- Conseil général (2),
 - M. Pierre Kurmann, conseiller général (>fin 2004)
 - M. Jean-Michel Rouiller, conseiller général (dès 2005)
 - Mme Angelika Schuetz, conseillère générale (dès 2005)
- Chefs des Services communaux (4),
 - M. Daniel Comte, chef du service "TP & environnement"
 - M. David Vigolo, chef du service "Bâtiments et urbanisme"
 - M. Philippe Bruchez, commissaire de police
 - M. Raymond Vaudroz, chef des services industriels
- Artisans et commerçants (3),
 - M. Pierre Braem, commerçant
 - M. Jean Gaillard, commerçant
 - M. Alain Langel, commerçant
- Collège des architectes de Monthey (2),
 - M. Raymond Michellod, architecte
 - M. Raymond Vionnet, architecte
- Office du Tourisme (1),
 - M. Jean-Jacques Defago, représentant de l'Office du Tourisme
- Architecte-urbaniste mandataire (1),
 - M. Jean-Paul Chabbey, bureau AlpA sàrl

OBJECTIFS

CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES

Le groupe de travail a été ainsi constitué de 19 personnes.

La commission s'est réunie régulièrement de juillet 2004 à septembre 2005, au travers de 9 séances plénières.

Le projet mis en consultation a fait l'objet de nombreuses interventions et remarques, et a suscité un large débat constructif. Le présent document constitue la synthèse des options retenues lors de ces consultations.

Avant la rédaction finale de ce document de synthèse, l'ensemble du Plan Directeur a été présenté au conseil municipal lors de sa séance du 25 avril 2005.

OBJECTIFS

CONCEPTION DIRECTRICE

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE

MOYENS D'INTERVENTION

PRIORITES - PROGRAMME

APPROBATION

ANNEXES

CONCEPTION DIRECTRICE

OBJECTIFS

CONCEPTION DIRECTRICE

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE

MOYENS D'INTERVENTION

PRIORITES - PROGRAMME

APPROBATION

ANNEXES

Un périmètre "centre-ville"

Définir la notion de "centre-ville" est une tâche délicate, car elle peut s'appuyer sur différentes appréhensions de la réalité monthey-sanne:

Sur le plan de la ville "historique" (Vieille Ville), le centre se limite au secteur de la rue du Bourg et de la rue Franche, en comprenant le début du coteau par le Ch. du Gros-Bellet.

Sur le plan de la ville "commerçante", le centre comprend le secteur de la rue Franche, les rues du Coppet, de l'Industrie et du Crochetan, le développement de l'av. de la Gare supérieure et inférieure.

Sur le plan de la pratique de "l'espace public", le centre comprend les périmètres mentionnés plus haut, accompagnés de l'ensemble du secteur Place Centrale - Place du Marché - Colline du Château-Vieux, jusqu'à la Vièze.

Le périmètre arrêté pour le Centre-Ville doit satisfaire aux exigences suivantes :

- il doit représenter une entité géographique identifiable, avec des limites précises
- il doit correspondre à un vécu, respectivement à une attente, de la population
- il doit correspondre à une entité économique
- il doit pouvoir bénéficier d'un aménagement globalement unitaire
- il doit posséder un potentiel de développement suffisant

OBJECTIFS

CONCEPTION DIRECTRICE

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

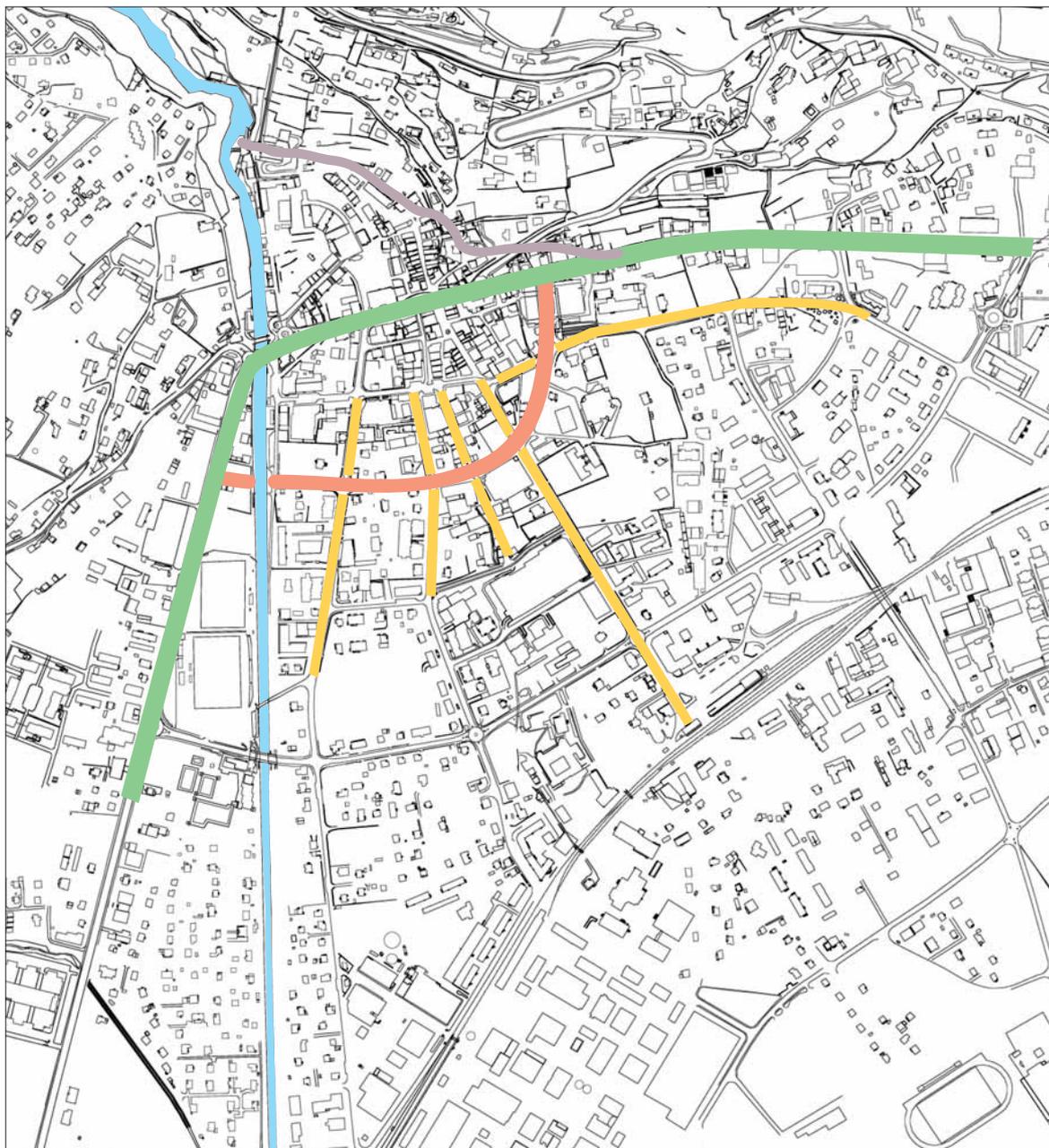
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE

MOYENS D'INTERVENTION

PRIORITES - PROGRAMME

APPROBATION

ANNEXES



LIAISONS AVEC LE CENTRE-VILLE

OBJECTIFS

CONCEPTION DIRECTRICE

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE

MOYENS D'INTERVENTION

PRIORITES - PROGRAMME

APPROBATION

ANNEXES

Un périmètre "centre-ville"

Dans le sens de ces critères, et en fonction des différentes appréhensions ci-dessus, **le périmètre du Centre-Ville est défini comme la partie de ville comprise entre la Petite Ceinture, la Vièze et le pied du coteau "Sous l'Hôpital".**

Il ne s'agit pas, au travers de cette notion de Centre-ville, de dévaloriser les secteurs extérieurs à ce périmètre, mais bien de définir une identité propre à ce secteur de ville qui puisse interagir globalement avec d'autres entités urbaines.

L'avenue de la Gare, par exemple, peut également se développer sur une typologie particulière d'avenue arborisée en synergie avec le Centre-ville défini plus haut, d'une manière indépendante et complémentaire.

OBJECTIFS

CONCEPTION DIRECTRICE

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE

MOYENS D'INTERVENTION

PRIORITES - PROGRAMME

APPROBATION

ANNEXES



PERIMETRE «CENTRE-VILLE»

OBJECTIFS

CONCEPTION DIRECTRICE

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE

MOYENS D'INTERVENTION

PRIORITES - PROGRAMME

APPROBATION

ANNEXES

Les potentialités d'espaces publics

Pour valoriser le Centre-ville dans son ensemble, l'attention doit être portée à l'ensemble des espaces publics situés dans le périmètre concerné, **de sorte à créer un réseau de petits événements urbains complémentaires**, qui participent individuellement à la mise en valeur de l'ensemble.

Certains de ces espaces publics possèdent une qualité – et une pratique sociale – déjà manifeste (la Place Centrale, par ex.) , d'autres demandent une mise en valeur plus conséquente, une réaffectation, un allègement de la circulation, ou une redéfinition spatiale complète (l'îlot Truet, la place du Comte Vert, les quais de la Vièze, par ex.)

Les espaces publics doivent interagir en synergie, avec **des affectations variées et complémentaires** : places urbaines, terrasses de cafés et restaurants, espaces de jeux pour enfants, espaces ombragés d'attente et de repos. Il est par exemple parfaitement possible d'imaginer intégrer une séquence d'espace public reliant la Place Centrale et ses terrasses avec le square arrière de l'Hôtel de Ville avec un retraitement de la Place du Marché libérée de son affectation de parking et revalorisée spatialement.

D'une autre manière, il serait intéressant de relier le Théâtre et son parc à un quai de la Vièze également revalorisé au travers d'un nouvel aménagement de la rue du Crochetan et de la rue de Venise, comme une **nouvelle séquence urbaine riche d'événements commerciaux**.

OBJECTIFS

CONCEPTION DIRECTRICE

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE

MOYENS D'INTERVENTION

PRIORITES - PROGRAMME

APPROBATION

ANNEXES



POTENTIEL D'ESPACES PUBLICS

OBJECTIFS

CONCEPTION DIRECTRICE

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE

MOYENS D'INTERVENTION

PRIORITES - PROGRAMME

APPROBATION

ANNEXES

Les axes majeurs Dans la perspective évoquée du potentiel d'espaces urbains, **le concept directeur de valorisation des espaces publics s'articule sur 3 axes générateurs :**

1. L'axe Place Centrale

Le premier consiste en **l'axe généré par la Place Centrale et la rue du Pont**, axe majeur de l'identité du Centre-ville de Monthey. L'aménagement de l'espace public, la présence des mails de platanes et de leur ombrage, la concentration des établissements publics et enfin le caractère "vieille ville" de l'environnement bâti concourent à faire de ce lieu l'image-même du Centre-Ville. L'aménagement existant établi une "couture" parfaite de la ville sur son axe, focalisant l'espace de la vieille-ville et ramenant vers la place toute la profondeur des rues adjacentes et du secteur de l'Hôtel de Ville.

2. L'axe Midi

Le second consiste en l'axe, évoqué plus haut, **qui relie le Théâtre à la Vièze** par la partie supérieure de l'avenue du Crochetan, la rue du Midi et la rue de Venise. Actuellement axe de circulation, cet axe peut devenir un complément majeur à l'axe de la Place Centrale. Cet axe présente un intérêt majeur à plusieurs titres :

- déjà bordé de commerces, il peut focaliser le développement de l'attrait commercial au Centre-ville ;
- en limite de vieille-ville, il peut devenir un interface entre une circulation automobile modérée, en particulier pour le parcage de courte durée, et la zone totalement piétonne ;
- il bénéficie de terminaisons particulièrement intéressantes avec au Sud le Petit Théâtre de la Vièze et le bord de rivière, au Nord avec le théâtre du Crochetan et son parc arborisé ;
- il comprend la place du Comte Vert, actuellement peu valorisée, qui a le potentiel d'un espace à l'échelle urbaine.

OBJECTIFS

CONCEPTION DIRECTRICE

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE

MOYENS D'INTERVENTION

PRIORITES - PROGRAMME

APPROBATION

ANNEXES

3. La Petite Ceinture

La Petite Ceinture constitue le 3ème axe majeur du centre-ville et prend le rôle essentiel de "couture" entre celui-ci et le secteur de ville qui se développe jusqu'à l'avenue de l'Europe.

La fonction première de la Petite Ceinture est de desservir et de distribuer les activités du centre-ville sans engendrer de circulation de transit parasite. Conformément au développement souhaité pour l'axe Midi (cf ci-dessus), le but de la Petite Ceinture est de déplacer la circulation Nord-Sud (actuellement en sens unique par l'av. du Crochetan, l'av. du Midi et la rue de Venise) sur une large avenue qui reprend, en double sens, le tracé actuel des rues du Marquisat, de la Tannerie, du Théâtre et du Fays).

La Petite Ceinture devrait développer 4 grands avantages pour le développement et pour l'amélioration du cadre de vie au Centre :

- elle permet de supprimer tout transit Nord-Sud sur l'axe Midi et ouvre l'opportunité d'une zone à priorité piétonnière ;
- en complément à la Place Centrale, elle offre une liaison Nord-Sud qui dessert aussi bien le Centre que le secteur de l'av. de la Gare, ceci au travers d'une avenue qui se veut de grande qualité spatiale (arborisation, éclairage, etc.) ;
- par la présence de nombreux giratoires, elle diminuera la vitesse des véhicules dans le Centre et favorisera le transit par la Place Centrale, plus direct ;
- par la création d'un nouveau pont sur la vièze, elle déchargera le double giratoire du Vieux-Pont qui demeure actuellement la seule alternative au passage de la Vièze par l'av. de l'Europe.

OBJECTIFS

CONCEPTION DIRECTRICE

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE

MOYENS D'INTERVENTION

PRIORITES - PROGRAMME

APPROBATION

ANNEXES



AXES GENERATEURS

OBJECTIFS

CONCEPTION DIRECTRICE

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE

MOYENS D'INTERVENTION

PRIORITES - PROGRAMME

APPROBATION

ANNEXES

L'automobile : organiser et maîtriser

La problématique de l'automobile en Centre-ville de Monthey se résume ainsi à deux considérations : **accessibilité et nuisance**. Revaloriser le Centre-ville en tant qu'espace public de qualité et par là-même en développer son attrait commercial exige une politique de circulation claire et décidée, avec des principes simples.

- **favoriser l'accessibilité**
permettre un accès aisé au centre ville et aux activités commerciales.
- **limiter les nuisances**
supprimer le transit pur à travers le centre-ville afin de réduire la quantité de trafic.
- **repositionner le parcage**
dégager des espaces plus conviviaux pour les usagers.
- **limiter la vitesse des véhicules**
offrir la sécurité optimale et la priorité aux piétons.

L'axe de la Place Centrale – rue du Pont n'alimente plus prioritairement la circulation interne du Centre-ville, mais dessert principalement les importantes capacités des parkings de l'Hôtel de Ville et du Cotterg. L'accessibilité au Centre est maintenue excellente (capacité de parcage suffisante), les nuisances sont réduites.

La Petite-Ceinture, à finaliser sur la base des études entreprises par les bureaux d'architecte Chabbey et d'ingénieur Ruppen, dessert l'ensemble du Centre-Ville par des boucles de circulation et de parcage. Le parcage de courte durée reste présent en surface le long des radiales (Gare, Coppet, Industrie, Plantaud) en accompagnement d'une nouvelle définition des sens de circulations.

OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES

L'aménagement de l'espace public se concrétisera par la recherche d'un langage unitaire, susceptible de générer une identité spatiale sur l'ensemble du Centre-ville. Cette identité ne doit cependant pas gommer les particularités propres à chaque espace, mais permettre de les hiérarchiser et de les mettre en évidence.

Dans ce sens chaque tronçon de rue doit être mis en relation avec son environnement et doit contribuer à une meilleure compréhension du schéma urbain dans lequel il s'insère. Les aménagements devront également permettre la flexibilité d'usage dans le temps, selon l'évolution du tissu bâti et selon les exigences de l'accessibilité automobile qui pourront varier au gré de la densification du Centre-ville.

D'une façon globale, on distinguera 3 situations principales dans le traitement des espaces du Centre-ville : les axes majeurs, les radiales et les ruelles / places.

Les axes majeurs Les axes majeurs sont appelés à focaliser et à densifier l'espace public sur les activités principales du Centre-ville. Un accent particulier et spécifique sera porté sur le dégagement de l'espace libre, sur la densité d'éclairage et sur l'intégration d'activités annexes (mobilier, bancs, affichages, fontaines, etc.). Ces espaces sont appelés à offrir convivialité et confort dans la pratique de l'espace urbain.

OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES



AXES MAJEURS

Les radiales Les radiales sont les rues qui inervent le secteur du Centre-ville à partir de la Petite-Ceinture. Elles seront traitées en tant qu'avenues arborisées bilatéralement et accueilleront le parcage de courte durée en surface, en complément aux parkings souterrains situés aux extrémités immédiates du secteur Centre-Ville.

Le développement commercial de ces rues devrait accompagner celui de l'axe "Midi" (Crochetan-Midi-Venise), dans un contexte urbain moins minéral. L'éclairage sera de hauteur moyenne, de même type que celui prévalant dans les ruelles et les places du secteur Centre-Ville, en alternance avec l'arborisation.

Le traitement des radiales se poursuivra à l'identique au-delà du périmètre du Centre-ville pour assurer la liaison avec le développement de la ville.

Le périmètre défini par la Petite Ceinture ne doit pas isoler le Centre-ville du reste du tissu urbain. Les radiales opéreront la "couture" par la continuité des perspectives visuelles et des traitements des rues. **Une attention particulière sera portée à la traversée piétonne de la Petite Ceinture**, qui devra favoriser le passage et l'échange entre le secteur du Centre et les activités de l'av. de la Gare en particulier.

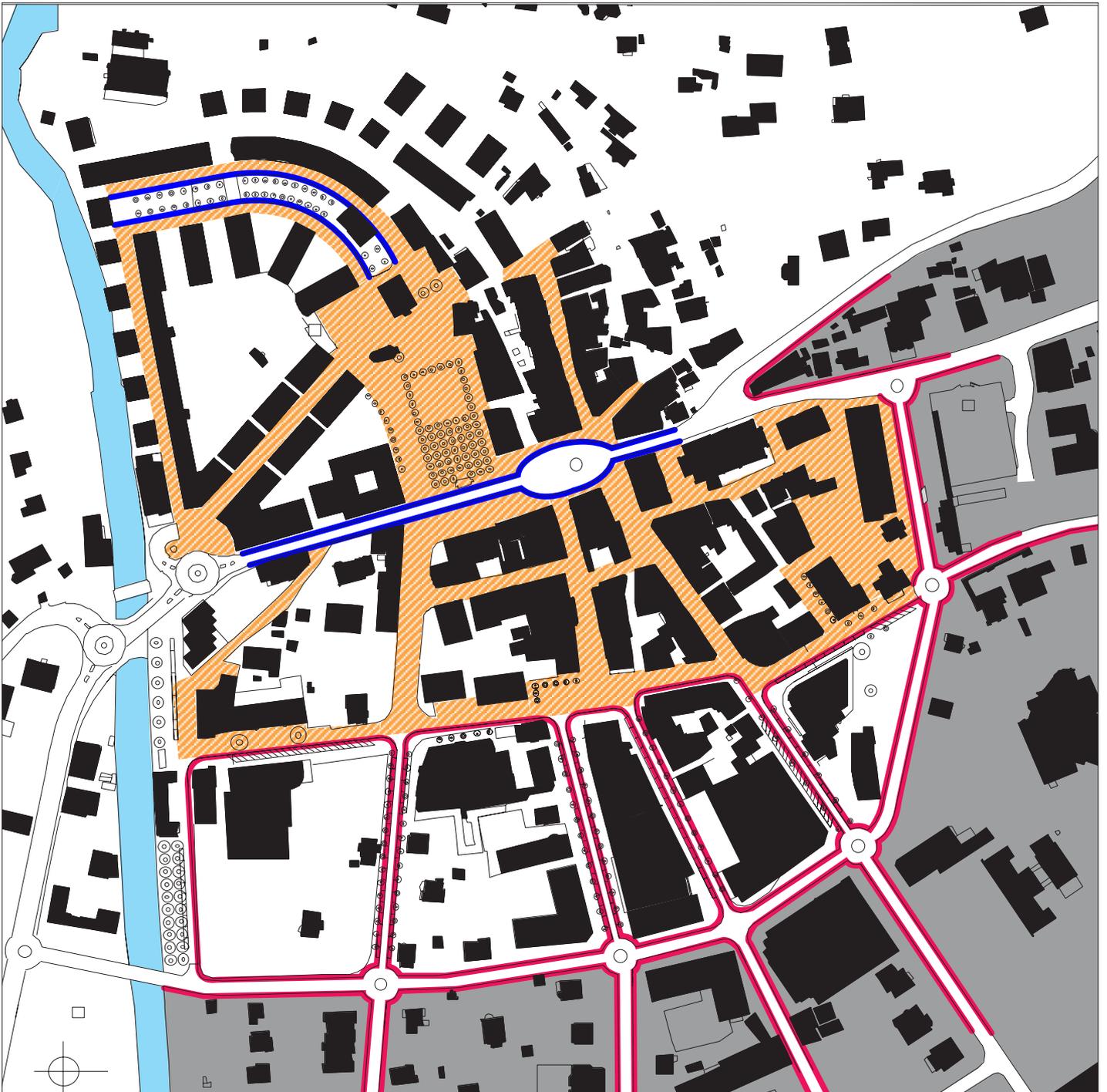
Dans le secteur situé entre l'axe Crochetan-Midi-Venise et la Petite Ceinture, les trottoirs seront maintenus et marqueront l'assise des îlots urbains tels qu'ils prévalent actuellement. Sur le reste du secteur Centre-ville, la vocation piétonnière sera accompagnée de la suppression des trottoirs, permettant ainsi la mise en oeuvre de zones de rencontre.

OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES



RADIALES

OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES



ILÔTS

Les ruelles / places Cette situation comprend l'ensemble de l'espace public compris entre l'axe Crochetan-Midi-Venise et le pied du coteau, à l'exception de l'axe Pont-/Place Centrale. **Ce secteur du Centre sera dévolu prioritairement aux piétons**, les trottoirs supprimés au profit d'une vaste surface aménagée à niveau.

Les traitements de sols seront adaptés à chacune des parties de ville, selon leur contexte spécifique et leur origine historique, à partir d'une unité de matériaux générale (pavés grès, granit du Simplon, enrobé MR).

Les aménagements urbains, le traitement des sols et l'éclairage public en particulier, viseront à maintenir et à valoriser le caractère historique du lieu. Les pavages de la rue Franche, de la Place de Tubingen, de la rue du Bourg-aux-Favre et du pourtour de la Place Centrale seront maintenus comme éléments constitutifs de la ville historique.

La rue du Bourg-aux-Favre est l'unique ensemble montheysan classé au titre de l'inventaire des sites bâtis d'importance régionale (B), et mérite donc une attention particulière. On visera toutefois à intégrer le centre historique comme élément vivant du Centre-ville, en évitant de muséifier et d'isoler cette partie vis-à-vis de l'ensemble du périmètre à valoriser.

OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES



RUELLES / PLACES

OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES



CENTRE HISTORIQUE

**Les éléments
singuliers**

Les aménagements urbains et l'éclairage viseront à mettre en valeur les éléments singuliers du secteur Centre-ville, en particulier les édifices publics, les interventions artistiques et les fontaines. La mise en valeur de ces éléments singuliers apportera des points de repère et d'orientation, en même temps qu'ils relèveront les qualités particulières des différents lieux à l'intérieur du tissu urbain.

La mise en oeuvre du plan directeur visera à répartir de façon harmonieuse et à équilibrer au niveau de l'ensemble du périmètre du Centre-ville la disposition de nouvelles interventions artistiques ou monumentales.

**Les prémisses
d'une densification**

D'une façon générale, les interventions sur l'espace public viseront à promouvoir la densification du tissu bâti encore à développer, ainsi que la qualité des espaces de transition entre les bâtiments privés et l'espace public.

Dans l'esprit du nouveau RCCZ pour le secteur du Centre-ville, un soin particulier sera apporté à l'intégration des rez-de-chaussée avec les aménagements de l'espace public proprement dit par des raccords à plain-pied et par la mise en valeur des socles, parvis et seuils d'entrée des bâtiments.

Un plan d'aménagement extérieur précisant la relation entre l'espace public et les fonds privés devra être exigé lors de la construction de nouveaux bâtiments dans le secteur du Centre-ville.

OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES

ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE

Accessibilité générale

Les différents secteurs qui composent le centre-ville doivent être libérés du trafic de transit (celui-ci étant maintenu sur l'axe de la Place Centrale, voie la plus directe), tout en bénéficiant d'une accessibilité confortable, en particulier pour les livraisons et la desservance de courte durée des commerces.

Il s'agit dès lors de mettre en place trois mesures convergentes permettant de renforcer le caractère convivial et piétonnier du Centre-Ville :

1. En donnant un statut de zone de rencontre à l'axe "Midi", au secteur entre l'axe "Place Centrale" et l'axe "Midi", là où des mesures de zone piétonnière ne sont pas encore prises (c'est à dire à l'exception de l'Ilot Truet, de la rue de l'Eglise, de la Place Tubingen, de la rue Franche, de la rue du Bourg), ainsi qu'au secteur de l'Hôtel de Ville (Reconfière, Château-Vieux).
-> réduction de la vitesse des véhicules et des nuisances
2. En supprimant le transit et en réduisant l'attrait de la traversée Est-Ouest depuis l'axe de la Place Centrale (rue des Alpes, rue des Bourguignons).
-> réduction du volume de circulation
3. En positionnant les places de parking en surface dans des secteurs où les véhicules n'encombrent pas l'espace piétonnier et ne nuisent pas la qualité spatiale des espaces majeurs du Centre (Place Centrale, Place du Comte Vert) et des ruelles du Centre (Rue Robert, rue des Bourguignons).
-> réduction de la présence des véhicules dans l'espace public à vocation piétonne

Secteurs différenciés Le périmètre du Centre-Ville comprend dès lors trois "statuts" de circulation automobile, au sens des dispositions de la loi sur la circulation routière :
Zone piétonne, Zone de rencontre, Zone urbaine 50 km/h.

La zone piétonne comprend actuellement le secteur de la Rue des Anges et de la rue de l'Eglise, avec un dispositif de bornes d'accès. Les rues de la Vieille-Ville (rue Franche, Place Tubingen, rue du Bourg aux Favre) demeurent également piétonnes, compte tenu de leur largeur réduite et de leur qualité historique; une extension du système de bornes d'accès serait envisageable afin de réduire la présence automobile parasite (supérieure aux nécessités de livraison et d'accès pour les riverains).

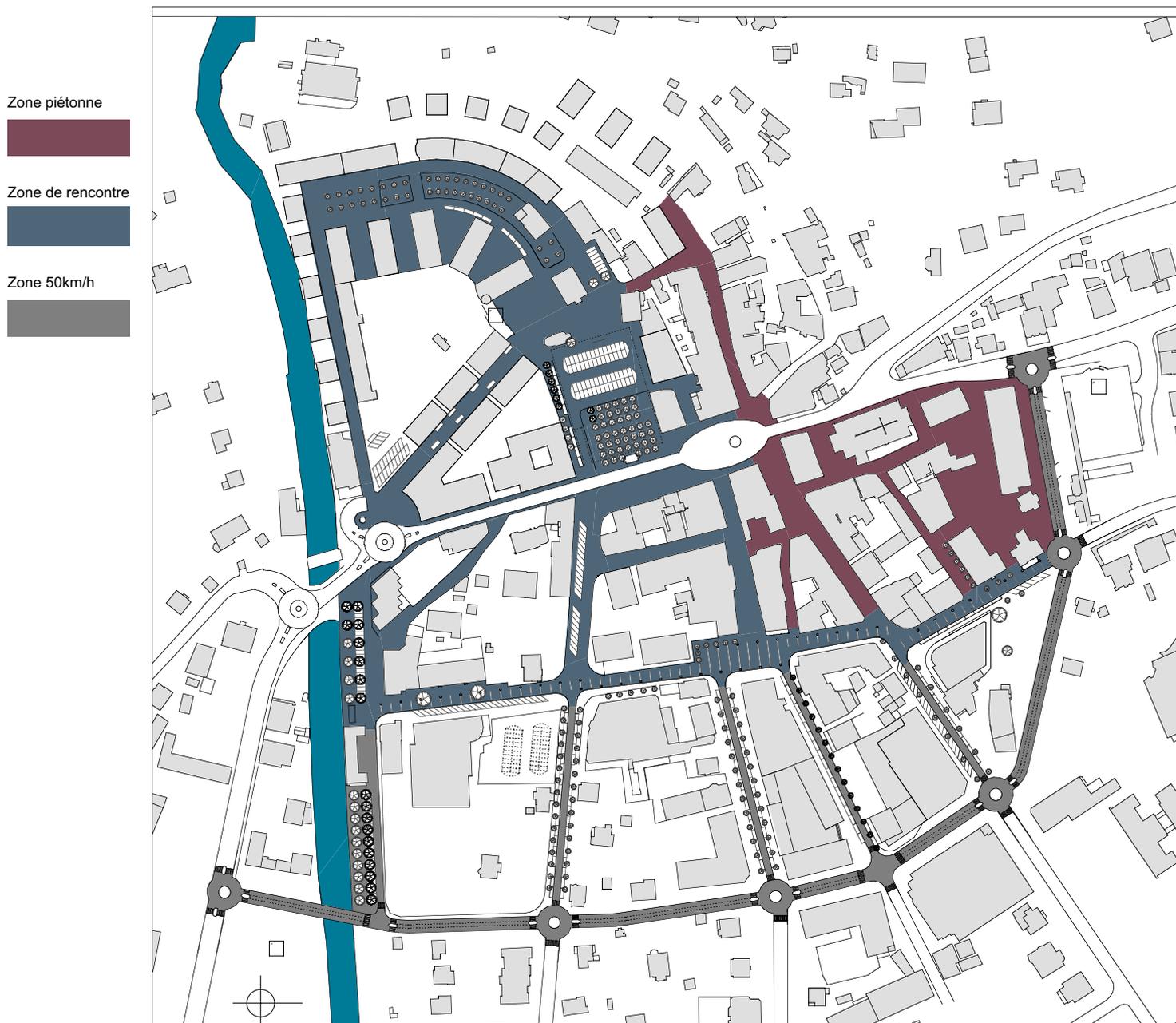
La zone de rencontre devrait comprendre, dans un premier temps, trois secteurs : le périmètre du Château-Vieux et la Place du Marché, le secteur rue des Alpes - rue Robert - rue des Bourguignons, l'axe "Midi" (rue du Crochetan, rue de Venise, Place du Comte Vert). Ces secteurs sont aisément compatibles avec les exigences légales d'une zone de rencontre, en particulier avec une réduction de la vitesse à 20 km/h et la suppression des trottoirs.

Les radiales (Av. de la Plantaud, de l'Industrie, rue du Coppet et av. de la Gare supérieure) sont maintenues en régime urbain standard dans un premier temps. La zone de rencontre devrait à moyen terme s'étendre jusqu'à la Petite Ceinture, en particulier dans la recherche de liaisons optimales avec les secteurs Migros / Trollietta par la rue du Coppet et l'av. de la Gare. Les radiales devraient dès lors faire l'objet d'une étude détaillée en vue de la suppression des trottoirs et d'une requalification de l'espace-rue.

Le périmètre du Centre-Ville constitue ainsi le "noyau" sur lequel les différents secteurs de la ville vont pouvoir se greffer, au gré des développements spécifiques à chacun. Par exemple, **l'av. de la Gare peut constituer une extension de la zone de rencontre au-delà de la Petite Ceinture**, en prolongation naturelle de la radiale en amont.

OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES

Secteurs différenciés Délimitation des statuts d'espaces publics.



OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES

**Extension des principes
du plan directeur du
Centre-ville**

Exemple d'intégration de l'av. de la Gare et du projet Trollietta à la zone de rencontre du Centre-ville.



**Principes
d'organisation
des circulations**

Le concept de circulation s'articule sur les études effectuées dès 1996 par le bureau Transitec, ainsi que les principes de l'étude d'aménagement développée en 1997. Ce concept s'appuie sur les principes suivants :

- Création de la "Petite Ceinture" avec la construction d'un nouveau pont sur la Vièze. Cet axe à double sens de circulation permet la liaison Nord-Sud en complément à la Place Centrale et à l'av. de l'Europe. Il offre en premier lieu l'accessibilité à l'ensemble du périmètre du Centre-Ville aussi bien qu'aux radiales principales du reste de la ville.

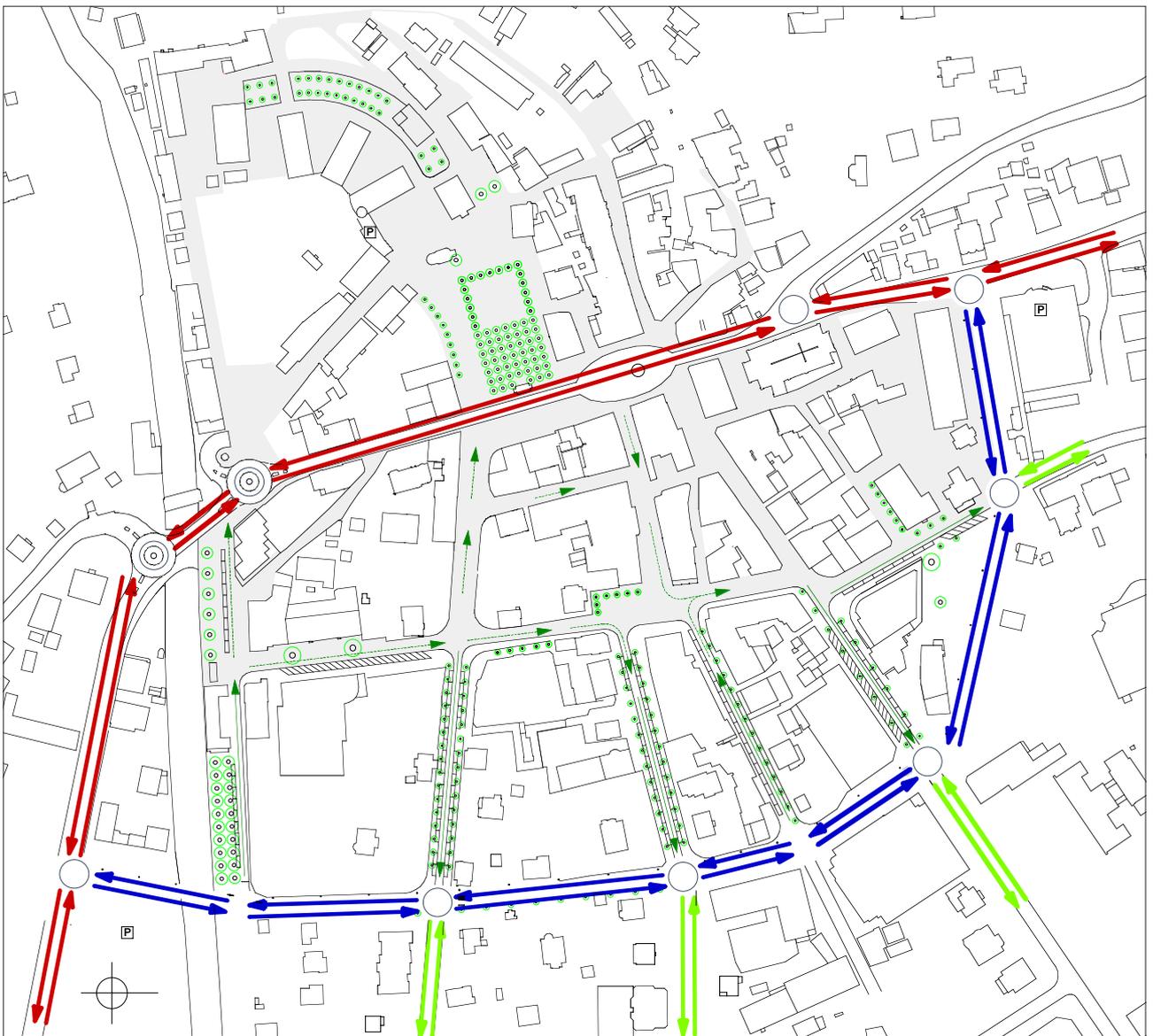
- Création de dessertes intérieures et de "boucles de parage" en sens unique avec des entrées-sorties sur giratoires depuis la Petite Ceinture et la Place Centrale. Ces dessertes se prolongent sur l'axe "Midi", mais prennent à elles seules en charge la liaison au reste du réseau urbain, contrairement à la zone de rencontre qui ne doit offrir aucune possibilité de transit. Dans ce sens, la liaison entre la Place Centrale et la rue de l'Industrie doit être supprimée au profit d'un unique tourner à gauche en direction de l'av. du Crochetan au bas de la rue des Bourguignons.

- Création d'une zone de rencontre favorisant la vocation piétonnière du centre-ville sans préteriter les impératifs d'accès pour les riverains, les véhicules de service et les livraisons. La présence automobile doit être réduite au minimum, sans attrait de "raccourci" ou de recherche de parage.

Le périmètre des différents secteurs concernés et leur statut final seront précisés en regard de l'étude du bureau Transportplan de juin 2005 et des solutions retenues pour l'intégration des projets "Coppet" et "Trolletta" (distribution du quartier, entrées/sorties des parkings, relations avec l'av. de la Gare et l'extension de la zone de rencontre).

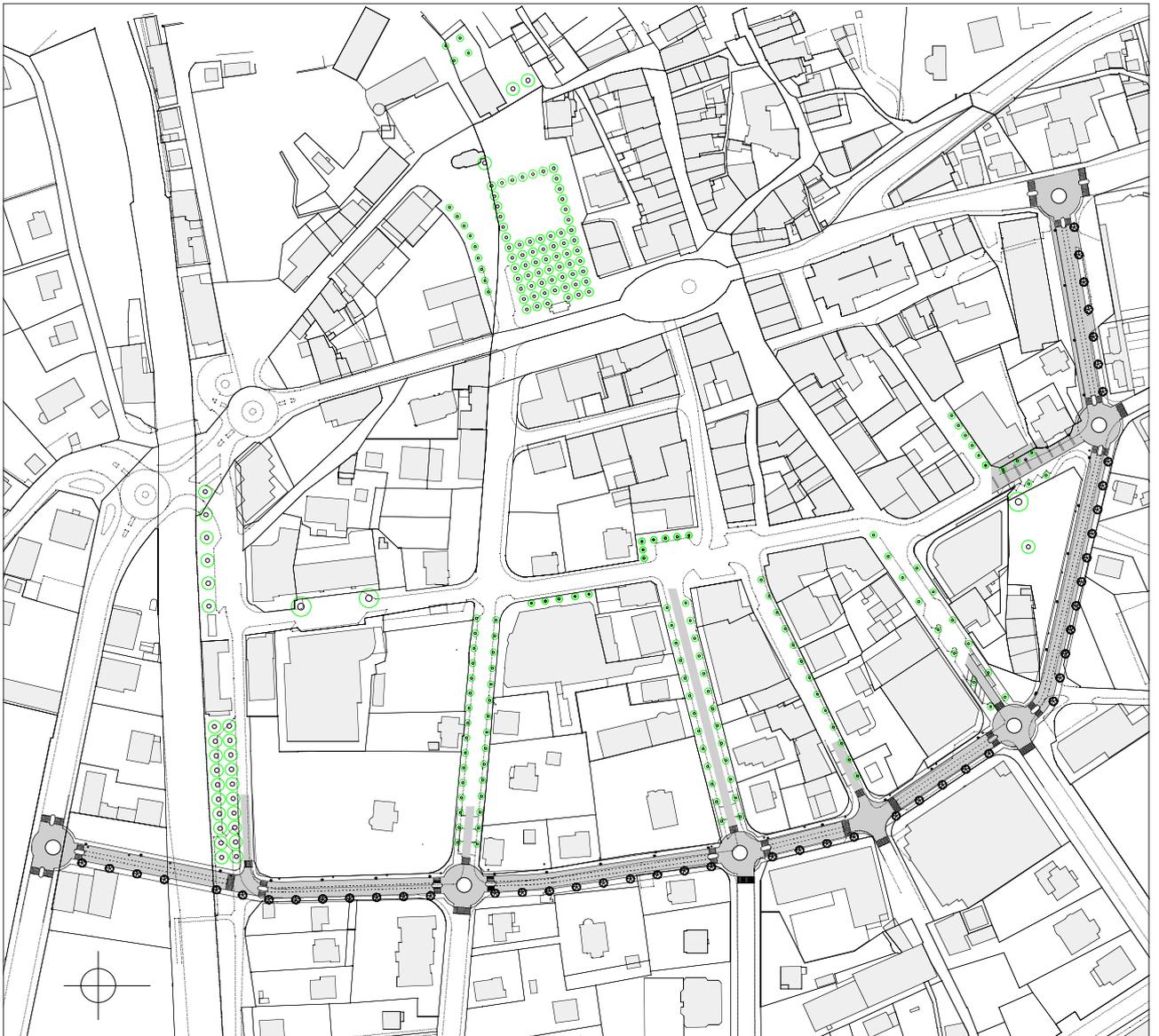
**Principes
d'organisation
des circulations**

Schéma de principe des circulations : double-sens sur l'axe de la Place Centrale et la Petite Ceinture, en regard des boucles de deserte et de parcage sur les radiales.



**Principes
de conception de la
Petite Ceinture**

Composition de l'avenue avec arborisation et éclairage latéraux, îlots de protection pour passages à piétons, giratoires de distribution et de réduction de la vitesse des véhicules.



Principes de parking Le parking en Centre-Ville est organisé selon les principes suivants:

- les axes majeurs (Axe de la Place Centrale et Petite Ceinture) sont libérés de tout parking afin de faciliter le trafic général et l'accès aux différents secteurs de la ville. Ils sont cependant desservis par les parkings de grandes capacités qui deviennent ainsi reliés logiquement aux flux principaux de circulation.
- le parking de moyenne et longue durée s'effectue dans les parkings collectifs de grande capacité, au Cotterg, à l'Hôtel de Ville et à la Place d'arme. Dans un premier temps, le parking en surface de la Place du Marché est maintenu (Cf ci-après).
- le parking de courte durée est situé sur les dessertes du Centre-Ville, le long des boucles d'accès en sens unique.

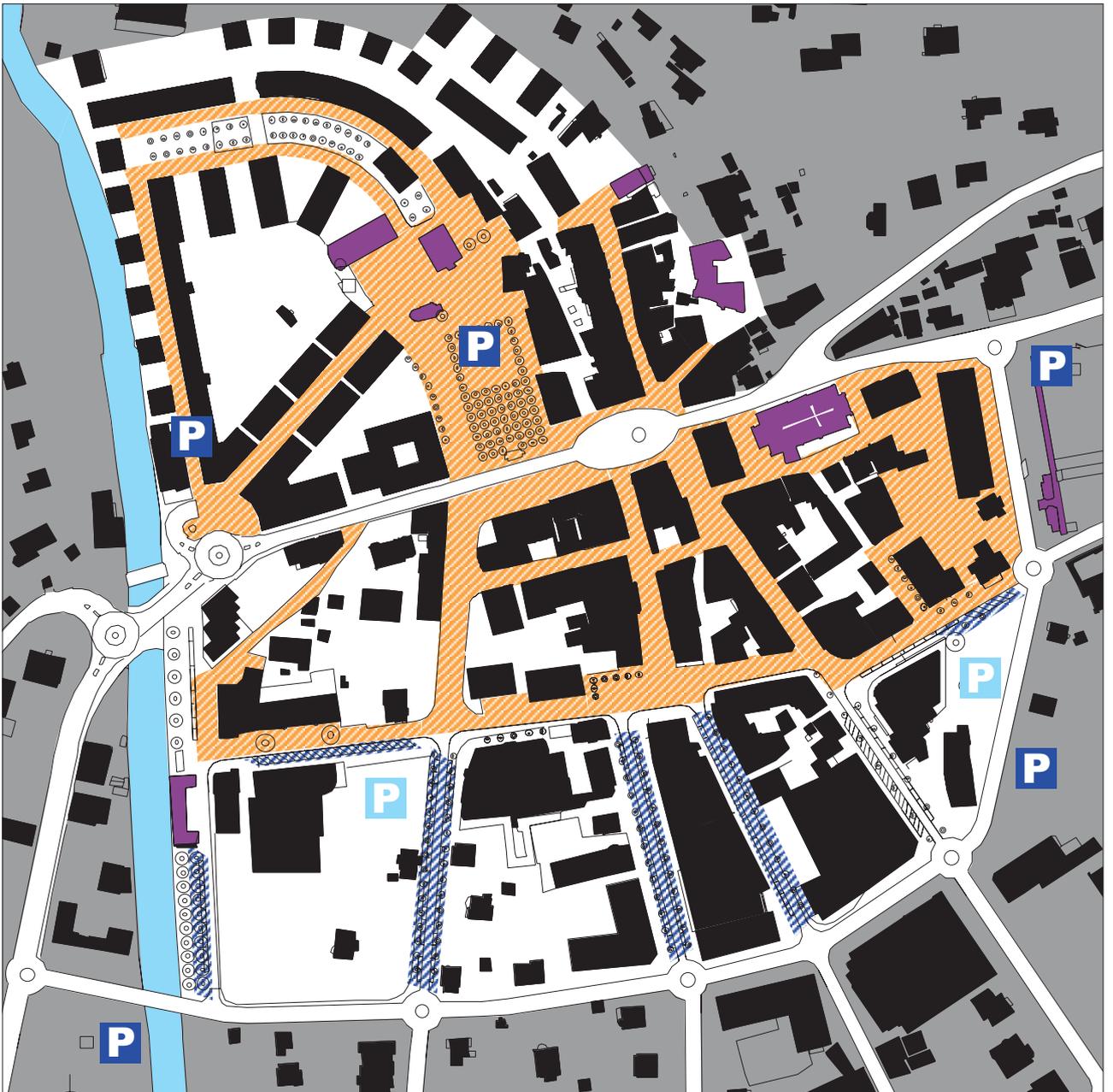
Cette disposition permet de supprimer tout transit à l'intérieur du périmètre du Centre-Ville, tout en offrant un accès aisé aux commerces et le maintien d'une possibilité de stationnement en surface adaptée aux nécessités commerciales. **Il est précisé le souci des artisans et commerçants de ne pas diminuer l'offre générale en places de stationnement, en tenant compte de la nécessité d'une meilleure localisation de celles-ci par rapport aux objectifs des nouveaux aménagements.**

Dans un premier temps, les places de parc sises à l'intérieur de la zone de rencontre pourraient être maintenues (av. des Alpes inférieure, rue Robert), et laisser place à terme à de nouveaux aménagements urbains plus en relation avec la vocation piétonnière du secteur; cette transition pourrait s'effectuer par un parking provisoire de surface, par exemple à l'angle des rues Venise/Plantaud et sur le terrain de l'ancienne gare AOMC.

A moyen terme, la volonté est clairement exprimée de créer des capacités de parking en souterrain :

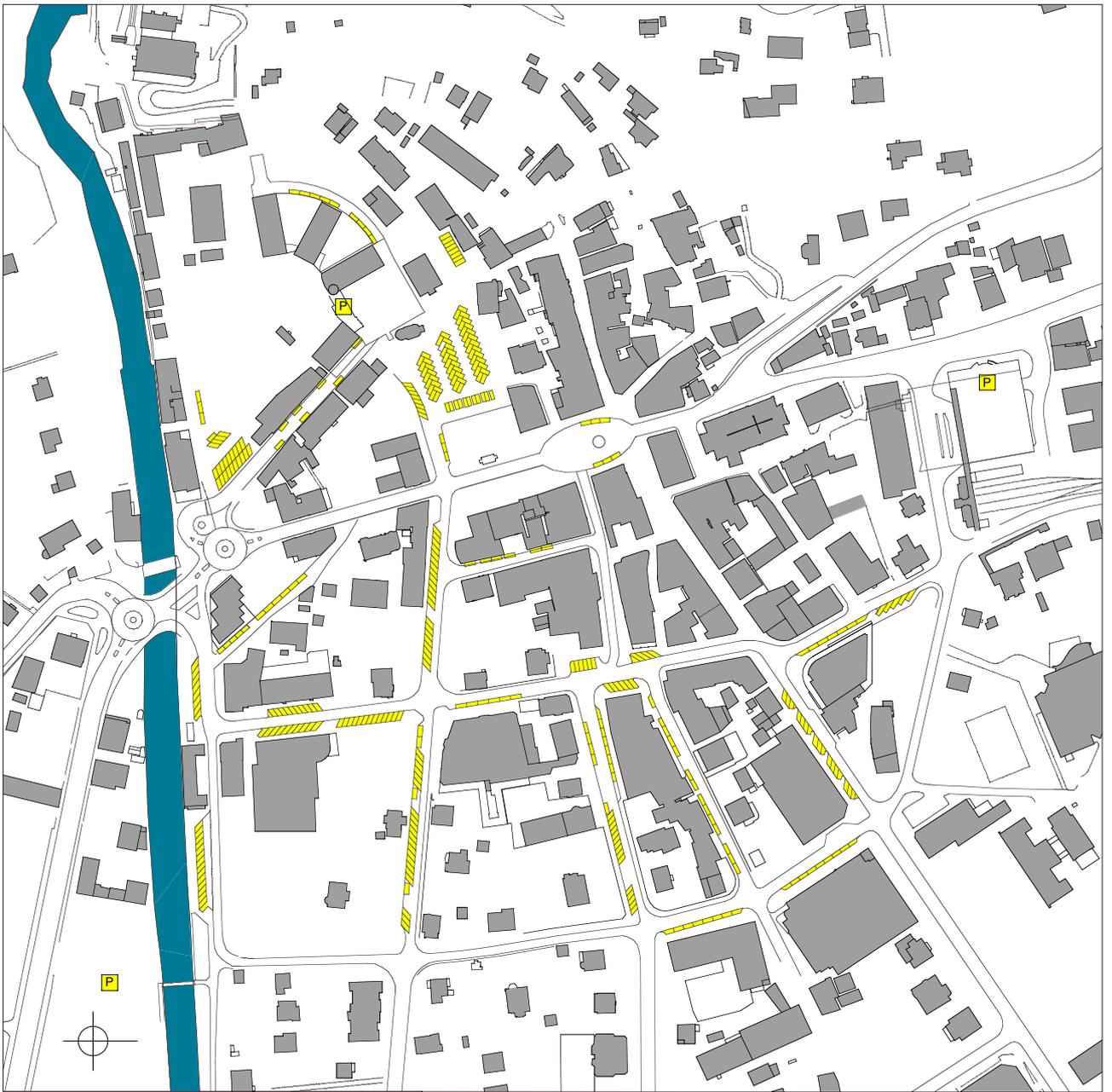
- en libérant du parking la Place du Marché en faveur d'un vrai espace public en synergie avec la place Centrale. (parking souterrain avec un accès depuis la Place Centrale, et une sortie par le parking de l'Hôtel de Ville)
- en intégrant un étage de parking souterrain public dans le cadre d'un projet privé, par ex. à l'angle des rues Venise et Plantaud.

Principes de parking Positionnement de principe des offres de parking en regard des zones piétonnes et de rencontre.

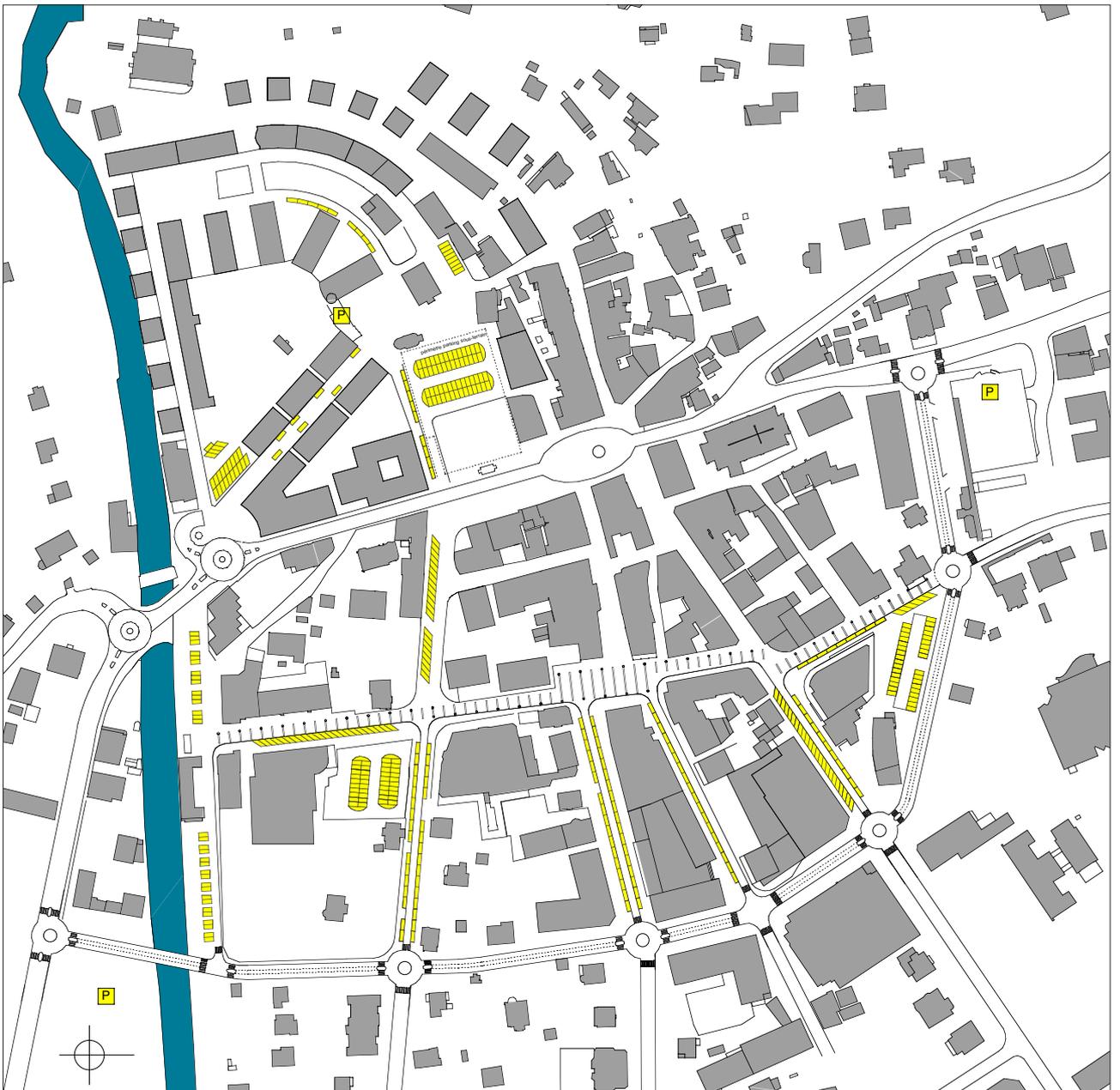


OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES

Situation actuelle Positionnement des places de parc actuelles en surface sur le secteur du Centre-ville



Principes de parking Canevas d'implantation à court terme des places de parc en regard des nouveaux aménagements : en particulier, réaménagement de la Place du Marché et création d'un parking provisoire à la rue de Venise (à futur : parkings souterrains).



OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES

MOYENS D'INTERVENTION

OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES

Afin de renforcer l'identité spatiale du Centre-ville, une unité de traitement des espaces publics sera recherchée au fur et à mesure du réaménagement des rues, respectivement des travaux d'infrastructure et des réseaux d'équipements souterrains.

Le plan directeur des espaces publics se propose de dégager, par thème d'intervention, des principes de traitement susceptibles de créer cette unité d'ensemble sur le long terme.

Il s'agit de mettre à disposition des services communaux un outil de travail à même d'inscrire dans la durée les options retenues pour l'aménagement du secteur Centre-Ville

Cette stratégie d'intervention s'applique sur les domaines suivants :

- le traitement des sols
- la végétation
- l'eau : la récolte des eaux et les fontaines
- l'éclairage public
- le mobilier urbain
- la signalisation et l'affichage publicitaire

Il s'agira ensuite d'appliquer la problématique de ces différents thèmes à chacune des rues, ruelles et places du Centre-Ville. La constitution de ces "fiches" permettra l'intervention concertée et une synergie entre les différents services.

Le sol Une grande attention sera portée aux revêtements des sols, qui seront traités de façon différenciée selon leur situation dans le périmètre du Centre-ville.



On distingue 3 types de revêtements :

- pour le centre historique, un pavage en grès en continuité avec le pavage existant.
- pour le secteur piétonnier en amont et y compris l'axe du Midi, un revêtement en enrobé Macro Rugueux dans le type de celui aménagé dans la rue de l'Eglise. Selon les situations, le sol peut accueillir des incorporés en bandes de pierre pour rythmer et "annoblir" certains secteurs.
- pour les radiales au-delà de l'axe du Midi, un revêtement en enrobé traditionnel en continuité avec le reste de la ville.



Chaque secteur fera l'objet d'une analyse spécifique, en particulier dans les raccords aux changements de matériaux.

Une attention particulière sera portée aux changements de niveaux par la création de rampes et d'emmarchements à même de dégager des "plans" bien définis spatialement et géométriquement.



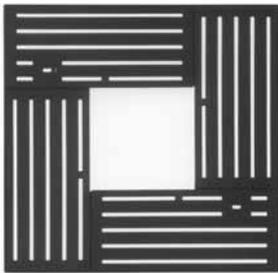
OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES



TRAITEMENT DES SOLS

La végétation

La végétation sera traitée comme une composante à part entière de la composition de l'espace public, en complément aux espaces de jardins publics et privés.



On choisira des essences prioritairement locales et qui donneront une unité d'ambiance sur l'ensemble du périmètre du Centre-Ville, variable selon les saisons.

Le Centre-ville possède déjà des espaces arborisés de grandes qualités en situation urbaine : le mail de platanes de la Place Centrale, le square de l'Hôtel de Ville, la promenade de la Vièze. Il s'agit de compléter l'arborisation en ville selon une stratégie "de situation", selon les secteurs à aménager (ruelles, radiales, axes majeurs, etc.).



L'arborisation s'articulera sur les essences suivantes :

- pour les avenues, les mails, les allées "urbaines" : le platane, en continuité avec le caractère de la Place Centrale.
- pour les arbres isolés ou petits groupements liés aux espaces de dégagements en ville : le magnolia, à la floraison abondante et colorée.
- pour les arbres isolés, emblématiques et/ou en liaison avec des institutions et des seuils (entrée de ville, etc.) : le chêne, armoirie de la Ville.

Les espaces dévolus aux parcs et jardins se développeront quant à eux dans toute la liberté qui sied à la diversité végétale et aux multiples situations de l'environnement urbain.

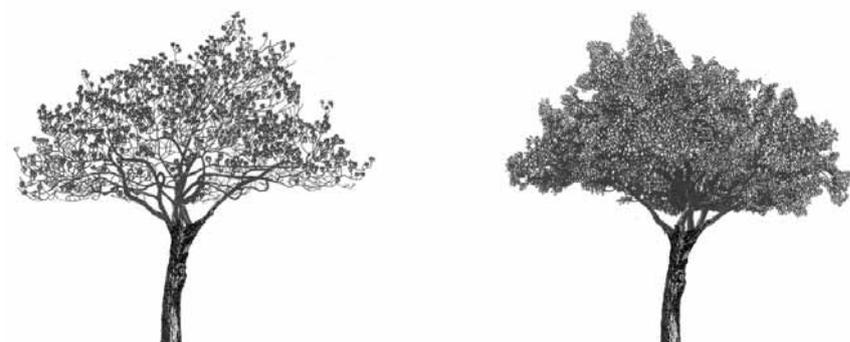
Un soin particulier sera aussi porté aux entourages et protections d'arbres, qui seront planifiés en harmonie avec le mobilier urbain.

OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES

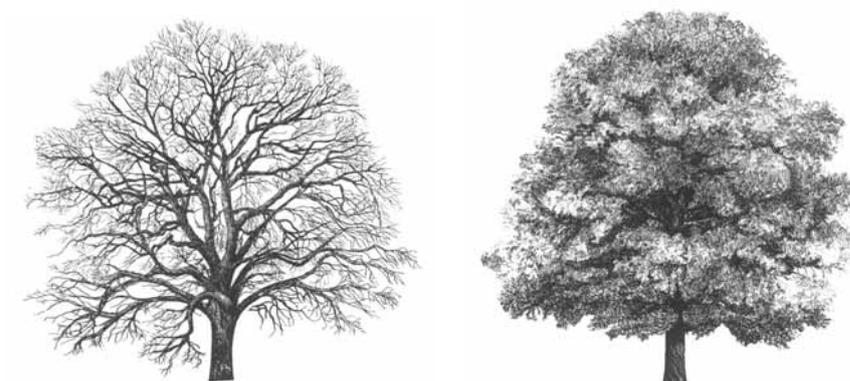
Le platane



Le magnolia



Le chêne



OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES



ARBORISATION

L'eau En relation avec la création d'espaces de dégagements, l'opportunité se dessine de retrouver la présence de l'eau en ville. En complément aux fontaines déjà existantes (Place Centrale, Place Tubingen), la thématique de l'eau peut être valorisée au Centre-ville en associant de façon systématique un événement d'eau à la succession des divers espaces urbains et des nouvelles arborisations à venir : plans d'eau, fontaines, eau ruisselante, etc.

L'endiguement de la Vièze a extrait cette dernière du contexte urbain en coupant toute relation entre le lit de la rivière et l'espace des rives. Un réaménagement des quais de la Vièze devrait comprendre une nouvelle réflexion sur le rapport de la ville à la rivière, dans l'esprit de la 3ème correction du Rhône (plus de liberté et plus d'espace). Un projet d'aménagement comprenant la rive Nord de la Vièze, une arborisation des quais et une intégration du Petit Théâtre pourrait offrir au Centre-ville un magnifique espace dans ce secteur encore peu développé qualitativement.

OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES



EAU

La lumière

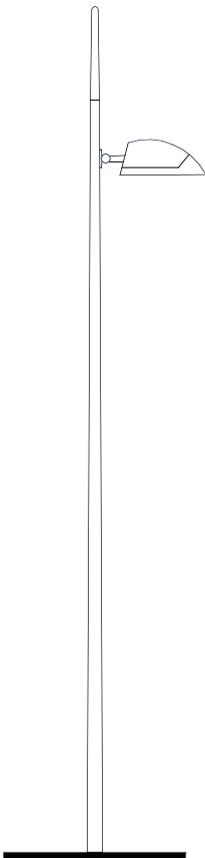


L'éclairage public est un élément essentiel de la composition de l'espace public de jour comme de nuit; de jour, il rythme l'espace de la rue dans la 3ème dimension par la présence des mâts et des luminaires, et cadre les perspectives visuelles. De nuit, il façonne l'espace et lui confère à la fois sécurité et caractère.

L'éclairage du Centre-ville s'articule sur 3 types de lumière qui, dans la même démarche que l'arborisation, caractérisent des secteurs de ville particuliers :

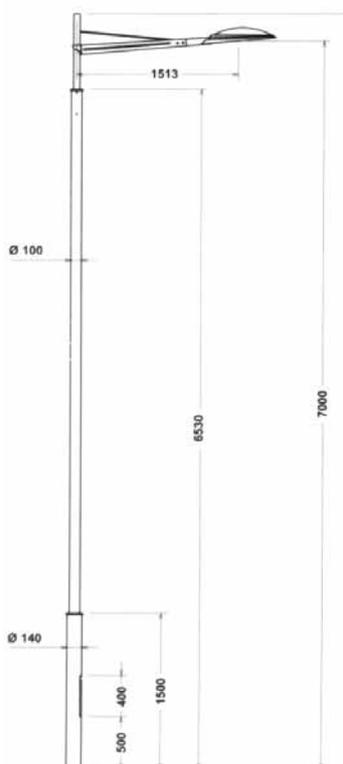
- par des luminaires sur mâts, hauteur env. 4,5m, pour les radiales, les ruelle et les places.
- par des luminaires sur mâts, hauteur env. 8,0m, pour les axes majeurs (également Petite Ceinture).
- par des spots encastrés et des "cubes lumineux" pour les événements à éclairer dans la 3ème dimension : façades de bâtiments (monuments), arbres isolés, sculptures, fontaines, etc.

A chaque type d'éclairage sera associée une "température" de lumière et une intensité spécifique : blanche et légère pour les secteurs piétonniers éclairés à 4,5m, plus intense pour les secteurs accueillant du trafic motorisé et les axes majeurs.



OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES

**Le luminaire de rue
(axes majeurs, Place
Centrale)**



OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES



LUMIERE

Le mobilier

Le mobilier urbain sera associé prioritairement aux dégagements et aux places, qui devront devenir de véritables lieux d'accueil et d'arrêt à l'échelle du Centre-ville, en association avec l'arborisation et la présence de l'eau.



L'uniformité du mobilier urbain n'est pas indispensable, mais on privilégiera la cohérence "esthétique" par secteur, afin d'éviter une trop grande disparité et un sentiment d'encombrement de l'espace public.



Le mobilier sera disposé de sorte à accompagner l'espace public tout en lui préservant sa fluidité et sa pluralité d'usage.



OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES

**L'affichage,
la signalisation**

L'affichage et la signalisation constituent généralement un encombrement peu favorable à l'environnement du centre-ville. Seuls devraient être tolérés dans le périmètre du Centre les affichages à caractère culturel et/ou d'information touristique et positionnés uniquement sur les axes majeurs.

Le concept développé en son temps par la SGA devrait être appliqué rigoureusement sur le périmètre du Centre-ville, en limitant à la Petite Ceinture l'accueil d'un affichage mesuré à caractère publicitaire.

OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES

PRIORITES - PROGRAMME

OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES

La mise en oeuvre du plan directeur des espaces publics du Centre-Ville peut s'effectuer dans un délai relativement court, compte tenu des secteurs déjà largement aménagés (Place Centrale, zone arrière de l'Hôtel de Ville, Rue de l'Eglise, etc.).

Les priorités s'articulent selon les principes suivants :

Etape 1 (par exemple : mi 2005 - fin 2007)

Finalisation de l'étude effectuée et réalisation de la Petite Ceinture, en double sens, avec construction d'un nouveau pont sur la Vièze.

Pendant les travaux de réalisation de la Petite Ceinture, étude détaillée de l'aménagement de l'axe Midi et des raccords avec les réalisations futures de l'av. de la Gare et de la rue du Coppet. Procédure d'homologation de la zone de rencontre.

Etape 2 (par exemple : début 2008 - fin 2008)

Réalisation de l'aménagement de l'axe Midi et des raccords avec les réalisations futures de l'av. de la Gare et de la rue du Coppet.

Réalisation des parkings provisoires, par exemple à l'angle des rues Venise/Plantaud et sur le terrain de l'ancienne gare AOMC.

Pendant les travaux de réalisation de l'axe Midi, étude détaillée de l'aménagement de la Place du Marché (év. avec marché couvert) pour une reconversion sans parcage de surface, et étude pour un parking en sous-sol sous la Place de Marché.

Etape 3 (par exemple : début 2009 - fin 2010)

Réalisation de l'aménagement de la Place du Marché et d'un parking souterrain.

Pendant les travaux de réalisation de la Place du Marché, étude détaillée de l'aménagement des quais de la Vièze et études d'adaptation des radiales au système mis en place. Extension possible de la zone de rencontre à l'ensemble du périmètre.

OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES

Approbation LE PLAN DIRECTEUR DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE EST APPROUVE ET ADOPTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA SEANCE DU

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL :

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

.....

.....

OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES

ANNEXES

OBJECTIFS	
CONCEPTION DIRECTRICE	
PRINCIPES D'AMENAGEMENT	
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE	
MOYENS D'INTERVENTION	
PRIORITES - PROGRAMME	
APPROBATION	
ANNEXES	

INVENTAIRE DES RUES POUR LE TRAITEMENT THEMATIQUE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

Fiches d'identification, rue par rue

1 Les axes majeurs	60
• Rue du Pont, Place Centrale	62
• Av. du Crochetan, rue du Midi, rue de Venise.	63
• La Petite Ceinture	65
2 Les radiales	66
• Av. de la Gare	68
• Rue du Coppet	69
• Av. de l'Industrie	70
• Av. de la Plantaud.	71
• Le quai de la Vièze.	72
3 Les ruelles / places	73
• La rue de l'Eglise.	75
• La rue Franche	76
• La ruelle des Anges.	77
• La rue des Bourguignons	78
• La rue Pottier	79
• L'avenue des Alpes	80
• La rue du Dr Beck	81
• La rue du Bourg-aux-Favre	82
• La rue des Granges.	83
• La rue de la Reconfière.	84
• La rue de l'Eau Bleue et du Château-Vieux	85

OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES

Les axes majeurs

OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES



AXES MAJEURS

OBJECTIFS
 CONCEPTION DIRECTRICE
 PRINCIPES D'AMENAGEMENT
 ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
 MOYENS D'INTERVENTION
 PRIORITES - PROGRAMME
 APPROBATION
ANNEXES

Rue du Pont, Place Centrale

• **Statut**

Axe majeur de la traversée de la ville.

• **Aménagement**

Maintien du pavage autour de l'ellipse. Voie de circulation en enrobé MR avec incrustation de pierre naturelle.

• **Parcage**

Axe de desserte des parkings publics (Château-Vieux - Cotterg). Pas de parcage en surface.

• **Arborisation**

Valorisation des platanes existants.

• **Eclairage**

Principe de l'éclairage actuel maintenu.

Remplacement des mâts et sources lumineuses :

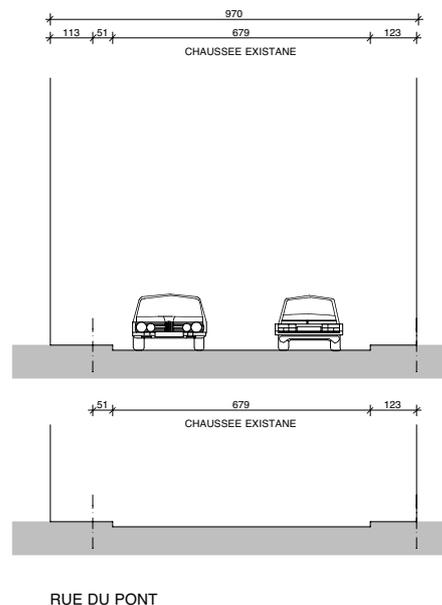
Continuité recherchée entre la Rue du pont et la Place Centrale.

Luminaire type route, design soigné.

• **Mobilier**

Bancs et poubelles à implanter sous les platanes existants

• **Divers**



OBJECTIFS
 CONCEPTION DIRECTRICE
 PRINCIPES D'AMENAGEMENT
 ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
 MOYENS D'INTERVENTION
 PRIORITES - PROGRAMME
 APPROBATION
ANNEXES

Av. du Crochetan, rue du Midi, rue de Venise

• Statut

Axe majeur de l'activité commerciale du centre-ville. A développer en zone de rencontre.

• Aménagement

Assurer la continuité des espaces urbains depuis le théâtre jusqu'à la Vièze. Traitement des sols type "Rue de l'Eglise" avec de l'enrobé MR et des insertions de pierre naturelle. Suppression des trottoirs sur le front Ouest.

• Parcage

Parcage très courte durée.
 Pas de parcage sur la place du Comte Vert.

• Arborisation

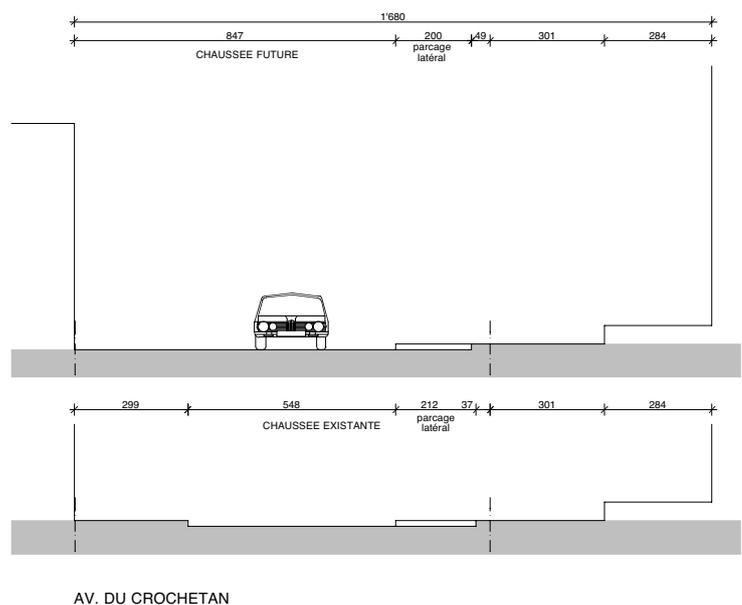
Maintien des grands arbres existants.
 Plantation éventuelle nouvelle sur la 1ère partie de la Rue de Venise.
 Arborisation de la Place du Comte Vert.

• Eclairage

Eclairage sur mâts de type rue.

• Mobilier

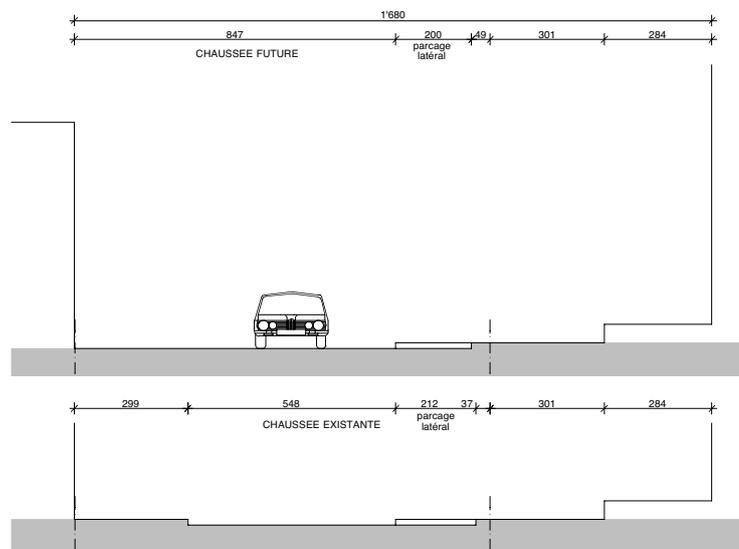
Bancs et poubelles à implanter sur la Place du Comte Vert.
 Fontaine sur la Place du Comte Vert.



AV. DU CROCHETAN

OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES

Av. du Crochetan, rue du Midi, rue de Venise



AV. DU CROCHETAN

• **Statut**

Nouvelle colonne vertébrale d'accès au Centre-Ville.

• **Aménagement**

Création d'un double sens de circulation, avec des mini-giratoires aux intersections avec les radiales. Traitement différencié gauche/droite de la chaussée (arbres et luminaires).

• **Parcage**

Pas de parcage sur rue.

• **Arborisation**

Arborisation de boulevard sur le côté "aval" de la route, continue.

• **Eclairage**

Eclairage sur mâts de type route, côté "amont" de la rue.

• **Mobilier**

Quelques bancs le long de l'avenue. Poubelles à proximité des traversées des giratoires.

La Petite Ceinture

Le tracé de la petite ceinture fait l'objet d'une étude spécifique, sur la base du tracé proposé en 1996 et qui a été repris par le bureau d'ingénieur Ruppen.

Ce tracé comprend 6 tronçons spécifiques, du Nord au Sud (Av. du Simplon -> av. de France).

- 1. Secteur Pont**
- 2. Secteur Marquisat 1**
- 3. Secteur Marquisat 2**
- 4. Secteur Tanneries**
- 5. Secteur Théâtre**
- 6. Secteur Du Fay**

OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES

Les radiales

OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES



RADIALES

Av. de la Gare (partie supérieure)

• **Statut**

Radiale importante, largement développée commercialement.

A envisager en zone de rencontre selon le développement du quartier Coppet - Troillettaz.

• **Aménagement**

Si non encore zone de rencontre :

Réfection de la rue proche de sa géométrie actuelle, avec maintien des trottoirs.

Gabarit de chaussée limité à 4.00m, à sens unique.

• **Parcage**

Rue faisant partie des boucles de parcage.

Parcage bilatéral, longitudinal et en épis, selon gabarit disponible.

• **Arborisation**

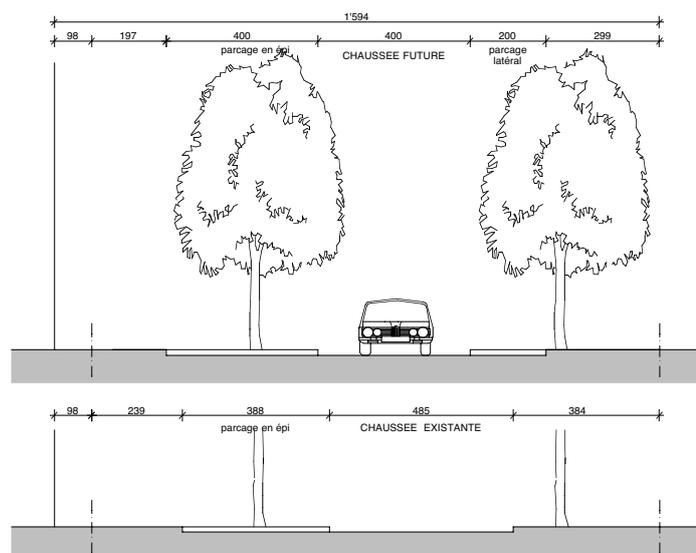
Arborisation bilatérale.

• **Eclairage**

Eclairage sur mâts de type rue, entre arbres.

• **Mobilier**

Poubelles à proximité des espaces de dégagement.



AV. DE LA GARE

Rue du Coppet

• Statut

Radiale importante, largement développée commercialement.

A envisager en zone de rencontre selon le développement du quartier Coppet - Trollietta.

• Aménagement

Si non encore zone de rencontre :

Réfection de la rue proche de sa géométrie actuelle, avec maintien des trottoirs.

Gabarit de chaussée limité à 4.00m, à sens unique.

• Parcage

Rue faisant partie des boucles de parcage.

Parcage bilatéral, longitudinal et en épis, selon gabarit disponible.

• Arborisation

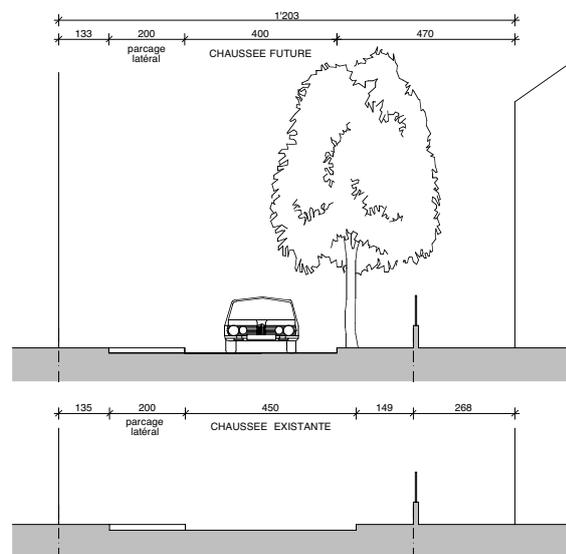
Arborisation bilatérale.

• Eclairage

Eclairage sur mâts de type rue, entre arbres.

• Mobilier

Poubelles à proximité des espaces de dégagement.



ROUTE DU COPPET

Av. de l'Industrie

• Statut

Radiale importante, largement développée commercialement.

• Aménagement

Réfection de la rue proche de sa géométrie actuelle, avec maintien des trottoirs.

Gabarit de chaussée limité à 4.00m, à sens unique.

• Parcage

Rue faisant partie des boucles de parcage.
 Parcage bilatéral, longitudinal et en épi, selon gabarit disponible.

• Arborisation

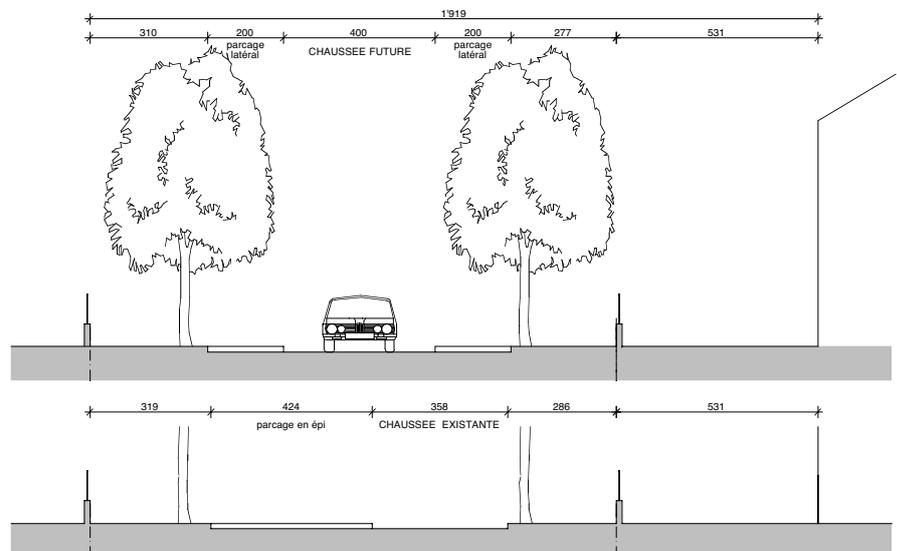
Arborisation bilatérale.

• Eclairage

Eclairage sur mâts de type rue, entre arbres.

• Mobilier

Poubelles à proximité des espaces de dégagement.



AV. DE L'INDUSTRIE

OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES

Av. de la Plantaud

• Statut

Radiale secondaire, encore peu développée commercialement.

• Aménagement

Réfection de la rue proche de sa géométrie actuelle, avec maintien des trottoirs.

Gabarit de chaussée limité à 4.00m, à sens unique.

• Parcage

Rue faisant partie des boucles de parcage.
Parcage bilatéral, longitudinal et en épi, selon gabarit disponible.

• Arborisation

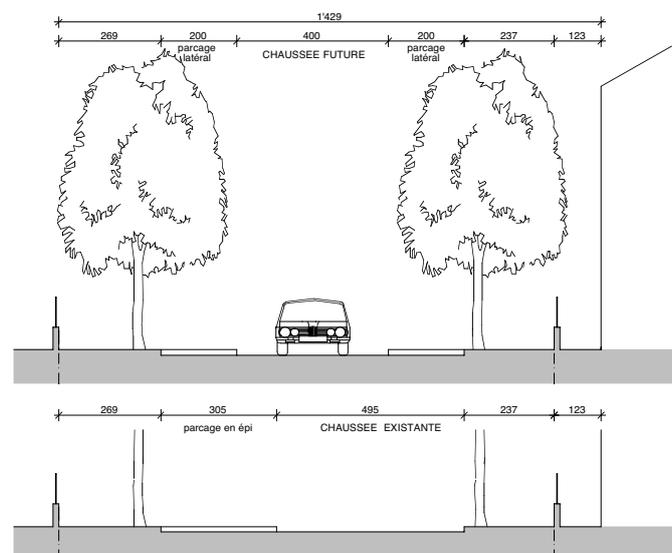
Arborisation bilatérale.

• Eclairage

Eclairage sur mâts de type rue, entre arbres.

• Mobilier

Poubelles à proximité des espaces de dégagement.



AV. DE LA PLANTAUD

Le quai de la Vièze

• Statut

Radiale principale, à vocation de promenade publique le long de la Vièze.

• Aménagement

Création d'un espace de square le long de la Vièze, avec la suppression des places de parc en épi.
 Gabarit de chaussée limité à 4.00m, à sens unique.

• Parcage

Rue faisant partie des boucles de parcage.
 Parcage latéral sur un côté, longitudinal.

• Arborisation

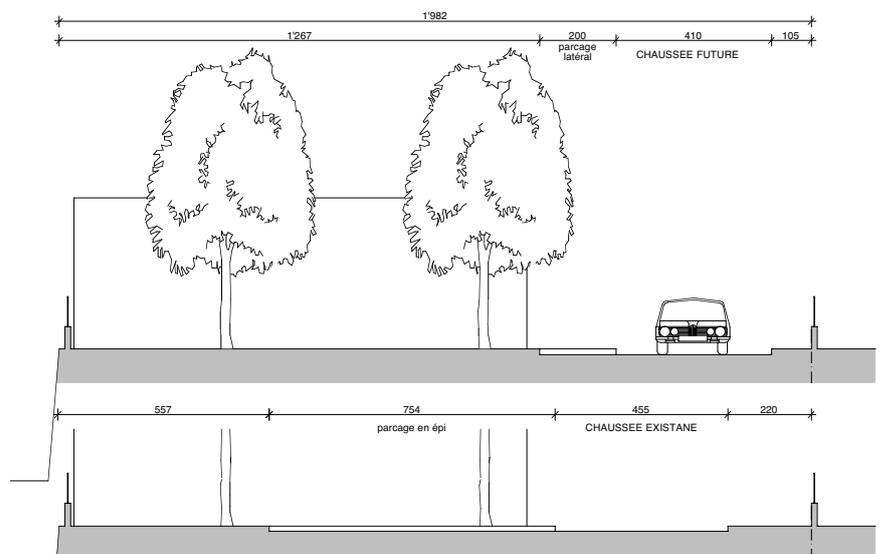
Prolongation des mails de platanes, couvert végétal.

• Eclairage

Eclairage sur mâts de type rue, entre arbres.
 Eclairage des arbres et du Petit Théâtre.

• Mobilier

Bancs et poubelles à proximité des espaces de dégagement.



QUAI DE LA VIEZE

OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES

Les ruelles et les places

OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES



RUELLES / PLACES

OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES

La rue de l'Eglise

• Statut

"Porte" importante du Centre-ville, elle relie le parking du Cotterg à la ville historique.

• Aménagement

Aménagement initiateur du Centre-ville, avec enrobé bitumineux MR et incorporés de pierre naturelle. Rue entièrement piétonne avec contrôle d'accès.

• Parcage

Rue piétonne sans parcage.

• Arborisation

Arborisation ponctuelle pour qualifier des espaces particuliers.

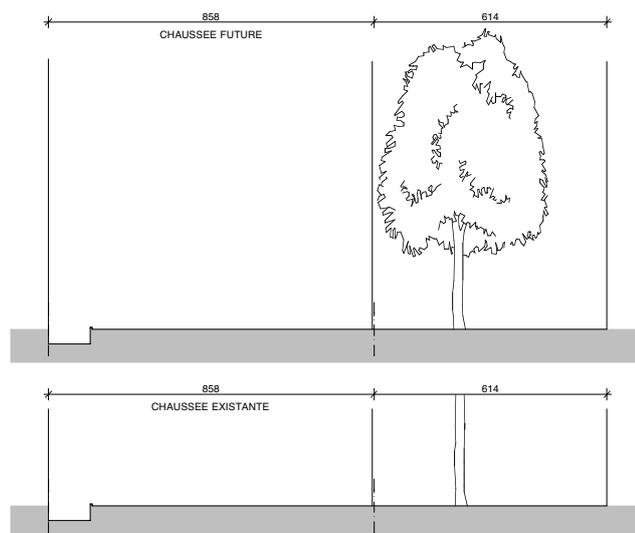
• Eclairage

Eclairage sur mâts de type rue.

Eclairage "monumental" de l'église.

• Mobilier

Bancs sous les arbres et proche du parvis de l'église. Poubelles à proximité des espaces de dégagement.



RUE DE L'EGLISE

La rue Franche

• Statut

Rue actuellement la plus importante du Centre-Ville, elle relie la rue du Crochetan à la Place Centrale. Largement développée par ses petits commerces et ses établissements publics, elle est l'un des facteurs essentiels du Centre-Ville.

• Aménagement

Rue entièrement piétonne, elle fait partie intégrante du centre historique. Maintien du pavage en arc sur toute sa surface.

• Parcage

Rue piétonne sans parcage.

• Arborisation

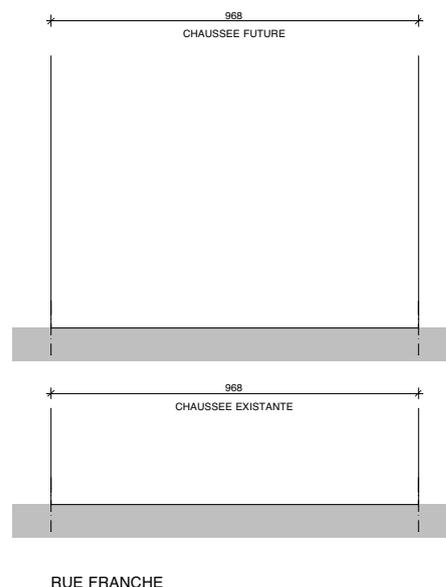
Maintien des 2 grands arbres dans sa partie supérieure. Arbres et massifs fleuris en pots.

• Eclairage

Eclairage sur mâts de type rue.
Eclairage "monumental" des arbres, des sculptures et de la fontaine.

• Mobilier

Bancs autour de la fontaine.



La ruelle des Anges

• Statut

Ruelle secondaire du Centre-ville, elle relie le secteur de l'Eglise aux rues commerçantes.

• Aménagement

Maintien du pavage existant.
Rue prioritairement piétonne.

• Parcage

Rue piétonne sans parking.

• Arborisation

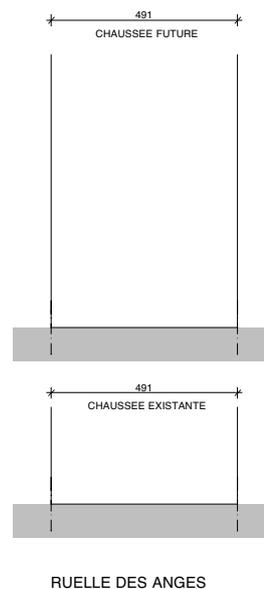
Arborisation ponctuelle pour qualifier des espaces particuliers.

• Eclairage

Eclairage sur mâts de type rue.
Lanternes complémentaires éventuelles dans sa partie supérieure.

• Mobilier

Bancs sous les arbres.
Poubelles à proximité des espaces de dégagement.



La rue des Bourguignons

• Statut

Ruelle principale du Centre-ville, elle relie la Place Centrale aux rues commerçantes. Importante présence commerciale. A développer en zone de rencontre.

• Aménagement

Rue appelée à évoluer radicalement : diminution du trafic et réaménagement de l'espace. Vocation d'espace à priorité piétonne entre les places du Comte Vert et la Place Centrale.

• Parcage

Zone de rencontre sans parcage.

• Arborisation

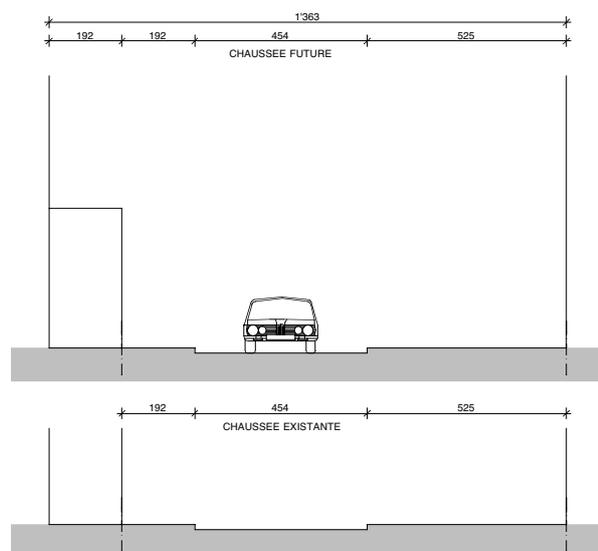
Arborisation ponctuelle pour qualifier des espaces particuliers.

• Eclairage

Eclairage sur mâts de type rue.
Eclairage de la statue par spots encastrés.

• Mobilier

Bancs sous les arbres.
Poubelles à proximité des espaces de dégagement.



RUE DES BOURGUIGNONS

OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES

La rue Pottier

• Statut

Ruelle "arrière" secondaire du Centre-ville, sans présence commerciale importante.

• Aménagement

Evolution en zone de rencontre, tapis MR sans incrustation.

• Parcage

Zone de rencontre sans parcage.

• Arborisation

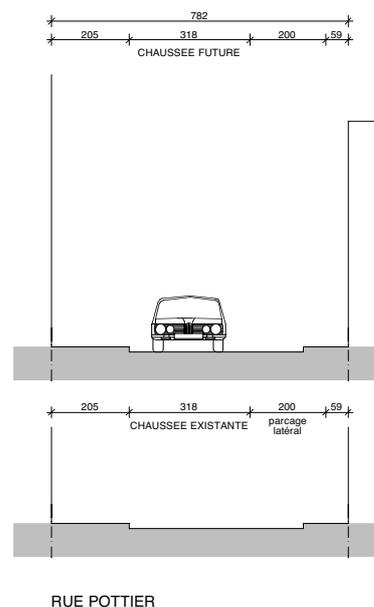
Sans arborisation. Arbres isolés possibles selon les nécessités de l'aménagement.

• Eclairage

Eclairage par un mât de type rue.
Lanternes complémentaires éventuelles.

• Mobilier

Pas de nécessité de mobilier.



OBJECTIFS
 CONCEPTION DIRECTRICE
 PRINCIPES D'AMENAGEMENT
 ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
 MOYENS D'INTERVENTION
 PRIORITES - PROGRAMME
 APPROBATION
ANNEXES

L'avenue des Alpes

• Statut

Ruelle principale du Centre-ville, elle relie la Place Centrale aux rues commerçantes. Important potentiel commercial encore peu développé.

• Aménagement

Rue appelée à évoluer radicalement : diminution du trafic et réaménagement de l'espace. Vocation d'espace à priorité piétonne entre les aménagements des bords de la Vièze et la Place Centrale.

• Parcage

Zone de rencontre avec parcage autorisé en première phase d'aménagement.

• Arborisation

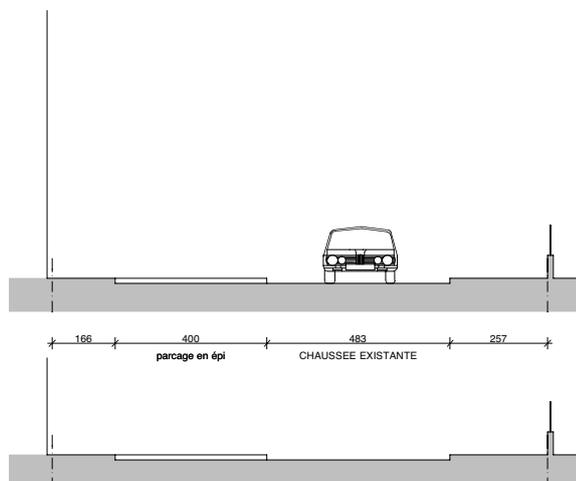
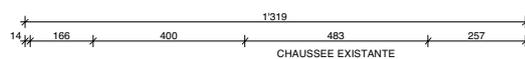
Arborisation ponctuelle pour qualifier des espaces particuliers.

• Eclairage

Eclairage sur mâts de type rue.

• Mobilier

Bancs éventuels selon le développement. Poubelles à proximité des espaces de dégagement.



AV. DES ALPES

La rue du Dr Beck

• Statut

Ruelle "arrière" secondaire du Centre-ville, sans présence commerciale importante.

• Aménagement

Evolution en rue piétonne, tapis MR sans incrustations.

• Parcage

Rue piétonne sans parcage public. Parcage privé et/ou service public possible.

• Arborisation

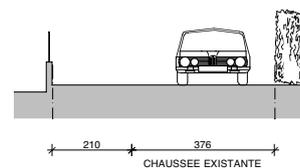
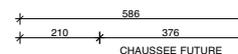
Sans arborisation. Arbre isolé possible à l'arrière de la boulangerie-café (magnolia).

• Eclairage

Eclairage par un mât de type rue.
Lanternes complémentaires éventuelles.

• Mobilier

Pas de nécessité de mobilier.



RUE DU DR. BECK

La rue du Bourg-aux-Favre

• Statut

Rue essentielle de la ville historique, classé à l'inventaire B (régional) des sites. Largement développée par ses petits commerces et ses établissements publics. Sous régime de protection.

• Aménagement

Rue entièrement piétonne, elle est emblématique du centre historique. Accessibilité voiture autorisée pour les riverains et les livraisons. Maintien du pavage en arc sur toute sa surface.

• Parcage

Rue piétonne sans parcage.

• Arborisation

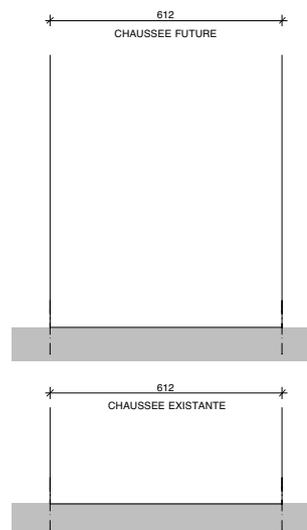
Rue à caractère minéral, sans arborisation. Arbres et massifs en pots éventuels.

• Eclairage

Eclairage lanterne de type rue. A étudier la possibilité d'un éclairage "monumental" de l'ensemble des façades.

• Mobilier

Pas de mobilier.



BOURG-AUX-FAVRES

La rue des Granges

• Statut

Ruelle secondaire du Centre-ville, avec une présence commerciale modeste. L'un des accès aux Institutions.

• Aménagement

Cas particulier d'un tronçon aménagé récemment avec attention. Maintien de son aménagement actuel. Pourra accueillir à terme un revêtement MR en place de l'enrobé actuel.

• Parcage

Rue piétonne sans parcage public. Parcage privé et/ou service public possible.

• Arborisation

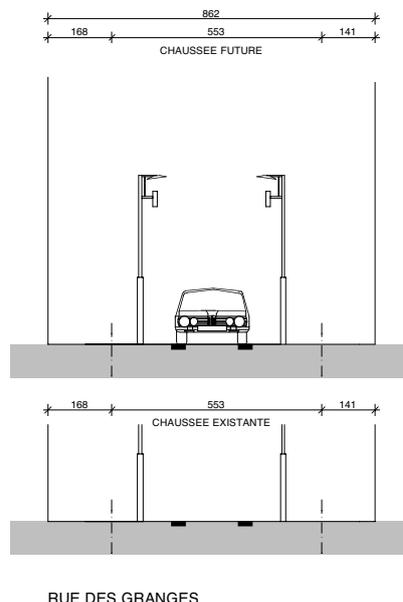
Ruelle à caractère minéral, sans arborisation.

• Eclairage

Eclairage actuel par mâts spécifiques; pourra être unifié avec l'ensemble du Centre, de type rue.

• Mobilier

Mobilier à placer sur la Place de l'Hôtel de Ville.



La rue de la Reconfière

• Statut

Radiale principale, à vocation de promenade publique entre les quais de la Vièze et le square de l'Hôtel de Ville.

• Aménagement

Créer des percées sur la Vièze et aménager le pied de la Colline du Château-Vieux.

Traitement type Centre-Ville, à coordonner avec la réaffectation du bâti.

A développer en zone de rencontre en continuité avec le reste du secteur.

• Parcage

Ruelle du Centre-Ville en tant que promenade, sans parcage.

• Arborisation

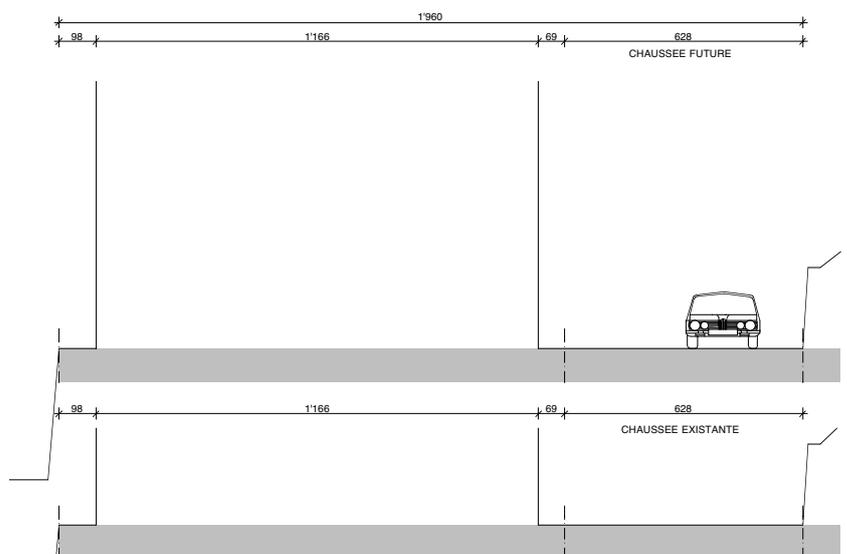
Traitement végétal à chercher en rapport avec le pied de la Colline du Château-Vieux.

• Eclairage

Eclairage sur mâts de type rue. Mise en valeur de la colline.

• Mobilier

Mobilier à reporter sur le square de l'Hôtel de Ville.



RUE DE LA RECONFIERE

La rue de l'Eau Bleue et du Château-Vieux

• **Statut**

Ruelles secondaires du Centre-ville, appelées à accompagner un secteur largement dévolu au logement avec faible présence commerciale.

• **Aménagement**

Cas particulier d'un secteur aménagé récemment avec attention. Maintien de son aménagement actuel et renforcement des activités pour enfants. A développer en zone de rencontre.

• **Parcage**

Maintien du parcage public existant, sans extension. Parcage privé et/ou service public possible dans les disponibilités actuelles de l'aménagement.

• **Arborisation**

Maintien de l'arborisation actuelle.

• **Eclairage**

Maintien de l'éclairage actuel par mâts spécifiques.

• **Mobilier**

Maintien du mobilier actuel.



OBJECTIFS
CONCEPTION DIRECTRICE
PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ACCESSIBILITE - CIRCULATION - PARCAGE
MOYENS D'INTERVENTION
PRIORITES - PROGRAMME
APPROBATION
ANNEXES

La rue de l'Eau Bleue et du Château-Vieux

